

CONFERENCE AUX FIDUCIAIRES 2019

Pro-Economy.vs



Guide de la déclaration d'impôts 2018

Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit VS Tax et l'application Tell Tax pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez le guide de taxation sur notre site internet <http://www.vs.ch/impots>



018
La déclaration doit être déposée auprès de l'administration communale de votre domicile jusqu'au :

RAL DIRECT

Commune : _____
téléphone : _____
e-mail : _____

pour renseignements

contact :
téléphone : _____
e-mail : _____

scembre 2018

séparé-e _____ divorce-e _____ partenariat enregistré
joint-e (partenariat) _____
Nom _____ Prénom _____
Date de naissance : _____
Numéro AVS : _____
Statut exercé : _____
Date en 2018 : _____
Assurance (canton/pays) :
Aut _____ Salarié _____ agriculteur/trice _____ étudiant-e _____
Militant-e _____ retraité-e _____ pensionné-e _____
Indépendant-e _____ agent-e d'assurance _____ sans act. locative _____
Son sociale : _____
V _____ E _____

Correspondance		De parents séparés / divorceés / concubins	
Date de la 1re naissance	Date de la 2e naissance	Nombre de parents VS	Nombre de parents AVS
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Nom et prénom _____ Date de naissance _____		Nom et prénom _____ Date de naissance _____	
Lieu de naissance _____		Lieu de naissance _____	
Montant à charge _____		Montant à charge _____	
Observations particulières _____			
Pour un remboursement à vérifier et compléter Nom et prénom du titulaire du compte _____			
<input type="checkbox"/> Cocher si nouveau ou modification IBAN : _____			



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ORDRE DU JOUR

Nicolas Mathys

Coordinateur
Formation et information

- Déclaration fiscale et guide
- Informations et nouveautés fiscales
- Echange automatique des données EAR et dénonciations spontanées
- Nouveautés sur le plan fédéral

Dietmar Willa

Chef de la section TA

- Informations du team administratif

Stéphane Zufferey

Chef du projet SAP

- Projets informatiques

Divers

- Répondre à vos questions



Nicolas Mathys

Coordinateur

Formation et information

- Déclaration fiscale et guide
- Informations et nouveautés fiscales
 - *Nouvelles directives*
 - *Revenu agricole*
 - *Autres revenus (subventions)*
 - *Frais d'entretien d'immeubles*
 - *Dépenses professionnelles*
 - *Déductions personnelles*
- Echange automatique des données EAR
- Dénonciations spontanées
- Actualités fédérales
- Cours de base de fiscalité à l'intention des communes



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration fiscale et guide



IMMEUBLES HORS DU CANTON DU VALAIS

³ Immeubles hors du canton (valeur fiscale) _____

⁴ Immeubles hors du pays (v/instr. Guide code 4300) _____

CODE 4300

Fortune hors-pays

La fortune hors-pays sert également à déterminer les taux d'imposition. La valeur fiscale pour les immeubles sis hors-pays est évaluée de la manière suivante :

Cas no 1

Pour les pays dont les *immeubles sont estimés sur la base d'une taxe cadastrale ou fiscale* (joindre l'attestation du cadastre du pays).

VALEUR CADASTRALE (pays de situation du bien immobilier)	EUR	200'000	Valeur référence
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	Fr. 327'000	Valeur fiscale

La valeur de **Fr. 327'000.-** sera prise en compte pour la répartition internationale.

Cas no 2

Pour les pays dont les immeubles ne sont pas estimés sur la base d'une valeur cadastrale ou fiscale, la base de calcul est le *prix d'achat du bien immobilier* (joindre acte d'achat).

VALEUR VENALE (prix d'achat du bien immobilier)	EUR	200'000	Valeur référence
CONVERSION	x 1.09	Fr. 218'000	Valeur fiscale

La valeur de **Fr. 218'000.-** sera prise en compte pour la répartition internationale.



Informations fiscales

Agriculture – Vente de terrains en zone à bâtrir

Directive du Service cantonal des contributions



Imposition des bénéfices en capital résultant de l'aliénation d'immeubles sis en zone à bâtrir et faisant partie de la fortune commerciale d'agriculteurs

Directive publiée le 20.10.2018

Suite à un arrêt du TF 2C_11/2011 et de la circulaire de l'AFC no 38 du 17.7.2013, une directive a été établie par le SCC. En résumé :

- L'exercice d'une activité agricole à plein-temps est déterminante.
- Les immeubles soumis à la LDFR (Loi fédérale sur le droit foncier rural) bénéficient de l'imposition privilégiée en cas de vente (art. 14 al. 5LF et 18 al. 4 LIFD).
- Au contraire des autres immeubles exploités à titre d'activité principale par un agriculteur.



Informations fiscales

NOUVELLES DIRECTIVES

Déduction pour enfant à charge

Directives du 29.10.2003 (Modification 5.3.2018)

Pratique du Service cantonal des contributions

Ch. 25a-j-k (impôt cantonal) et ch. 27b-e-h (impôt fédéral) : déduction pour enfant à charge et déductions sociales

Apprentis et étudiants, jusqu'à la fin de la formation (y compris doctorat) :

1^{re} situation

Revenu net au chiffre 24 < à Fr. 20'000.– A charge auprès des parents

2^{me} situation

Revenu net au chiffre 24 < à Fr. 20'000.–
Fortune en liquidités > à Fr. 100'000.– Pas de déduction chez les parents

3^{me} situation

Revenu net au chiffre 24 > à Fr. 20'000.– Pas de déduction chez les parents

Pour l'impôt cantonal et communal, cette directive donne droit à :

- déduction pour enfant à charge,
- déduction pour primes de caisse maladie (enfants)
- abattement (35 %, min. Fr. 640.– ; max. Fr. 4'560.–) pour les familles monoparentales (contribuables seuls avec enfants à charge),
- déduction accordée à l'impôt cantonal de Fr. 300.– par enfant à charge.

Pour l'impôt fédéral direct, cette directive donne droit à :

- déduction pour enfant à charge,
- déduction pour primes de caisse maladie (enfants)
- barème « marié » ou familles monoparentales.

Prise en compte également de la fortune (liquidités)



Répartitions intercommunales du revenu indépendant

Directive du Service cantonal des contributions



Répartitions intercommunales du revenu de l'activité indépendante des personnes physiques indépendantes

Directive du 10.3.2018



- Suite à la présentation de G.-E. Nemeth, chef de la section PPI, à la conférence aux communes de 2018, la directive a été envoyée aux communes.
 - Cette directive, claire et précise, n'a donné lieu qu'à très peu de réclamation à ce jour.

Informations fiscales



Subsides à fonds perdus – Aide aux paysans de montagne

Faits

- Lors de la reprise d'une exploitation agricole, un contribuable reçoit une aide à fonds perdus de l'Aide Suisse aux paysans de montagne.

Question

- Est-ce que ce subside est imposable et comment le traiter si le contribuable tient une comptabilité ?

Solution

- Conformément à l'art. 24 LIFD, ***les subsides sont exonérés, pour autant qu'ils couvrent les besoins de personnes nécessiteuses.*** Le but de cette exonération vise par conséquent ***l'aide aux personnes défavorisées.***

- Si le contribuable ***tient une comptabilité***, et que les montants versés couvrent des investissements, il est ***possible de les neutraliser fiscalement par le biais d'un amortissement.***

- ***En l'absence d'une comptabilité, ces versements sont imposables.***

- En conclusion il est nécessaire de demander au contribuable quel est le but visé de cette aide.



Subvention aide fédérale - Remboursement

Faits

- Lors de la **vente de sa maison**, un contribuable **a dû rembourser l'aide fédérale**. Cette aide a été taxée chaque année sur son revenu en plus de la valeur locative. Un montant global de Fr. 50'000.- doit par conséquent être remboursé par le contribuable.

Question

- Est-ce que ce remboursement est déductible dans la déclaration au revenu ordinaire ou dans celle du gain immobilier ?

Solution

- La directive du SCC du 15.5.2012 qui traite des subventions aux logements, a répondu à cette question.

En cas d'obligation de remboursement de la part du contribuable, le montant remboursé sera déduit des revenus ordinaires du contribuable lors de la période fiscale durant laquelle le remboursement a lieu, avec plein effet sur le taux.

Cette déduction s'effectuera sur la rubrique 2000 « Autres déductions » de la déclaration d'impôt.



Frais de déplacement pour la gestion des appartements

Faits

- Un contribuable possède plusieurs appartements dans différentes localités. Il gère lui-même ses locations afin d'éviter des frais de gérance. Comme il doit régulièrement se déplacer de son domicile sur le lieu de situation des différents objets, ***il requiert une déduction de frais de déplacement. Il estime que ces frais sont qualifiés de frais nécessaires à l'acquisition du revenu.***

Question

- S'agit-il de frais de gestion de fortune privée non déductibles, ou ces frais peuvent-ils être considérés comme des frais d'acquisition du revenu ?

Solution

- Les frais de déplacement pour la gestion des appartements dont il est propriétaire ***sont nécessaires à l'acquisition du revenu.***
- Cependant, il convient d'analyser la situation de cas en cas, afin ***d'admettre les frais réels de déplacements nécessaires*** à la gestion des différents objets du contribuable.



Frais de chauffage des locaux communs d'une PPE

Confirmation de la pratique

- Dans le *catalogue des frais d'entretien, sous chiffre 8.4.1*, on précise bien que le chauffage et l'énergie de la propriété commune sont déductibles.
- Par conséquent, *lorsque dans le décompte de la gérance immobilière ces frais sont clairement détaillés, ils doivent être admis.*

Mise aux normes sismiques – Assurance tremblement de terre

■ Faits

- Le contribuable a effectué des travaux pour que son immeuble réponde aux normes sismiques et il a également conclu une assurance contre les tremblements de terre.

■ Question

- Etant donné que ces frais sont engendrés pour sauvegarder au mieux son immeuble, il souhaite les porter en déduction des revenus d'immeubles.

■ Solution

- Conformément au point 8.2.2 du catalogue des frais d'entretien d'immeubles, ***l'assurance est déductible***.
- Dans une jurisprudence récente, ***le TF a estimé que le danger doit être imminent pour que les frais engagés soient déductibles***.
 - *Par exemple, s'il est avéré et prouvé par un géologue qu'un rocher va s'abattre sur un immeuble, les frais de sécurisation que le contribuable doit obligatoirement engager, doivent être admis.*
 - *Dans le cas d'un tremblement de terre l'imminence du danger n'est pas avérée. L'autorité fiscale retiendra qu'il s'agit de dépenses d'investissement et par conséquent aucune déduction possible à titre de frais d'entretien d'immeubles.*



Appels en plus-value

Faits

- Il arrive que des communes effectuent des appels en plus-value, soit pour la construction d'une route, d'un trottoir, de conduite d'alimentation, d'épuration etc.
- Le contribuable porte dans sa déclaration cette facture à titre de frais d'entretien d'immeubles.

Question

- Est-ce que ces contributions sont déductibles fiscalement ?

Solution

- ***Les appels en plus-value ne sont pas déductibles*** dans les frais d'entretien d'immeubles. Le terme « plus-value » parle de lui-même, il s'agit bien de dépenses d'investissements.
- Par contre, les montants que le contribuable doit régler à ce titre, conformément à l'art. 51 LF, ***sont considérés comme des impenses en matière de gains immobiliers lors de la vente de l'objet.***



Grange transformée en maison d'habitation

Faits

- Le contribuable possède ***une grange-écurie inhabitable, il ne déclare par conséquent aucune valeur locative.***
- Il décide d'entreprendre des transformations et d'en faire une maison habitable. La commune lui interdit de transformer l'enveloppe de la grange, il doit par conséquent renforcer les chevrons, refaire le toit, et rafraîchir les murs en crépi existants, ainsi que rétablir les accès au bâtiment.

Solution

- Le premier constat que l'on peut faire, c'est que le contribuable n'a jamais déclaré à ce jour une valeur locative, ce qui confère à l'objet son caractère inhabitable.
- A l'époque, cette situation avait déjà été analysée et les conclusions ont été que les frais d'entretien ***n'étaient pas déductibles, puisqu'ils n'entraient pas dans le rendement immobilier du contribuable.***

Informations fiscales



Dépenses professionnelles

Frais de déplacement hors canton

■ Confirmation de pratique

■ Directive modifiée le 21.11.2018 pour apporter plus de clarté au traitement des frais admis dans ces différentes situations.

Directive du Service cantonal des contributions
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CODE 1910-1920 – Dépenses professionnelles des salariés - Séjour hors-canton

Généralités
Si le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Situation no 1
Le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin).
Frais accordés

- Frais de déplacement
- Si le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable
- Abonnement à un parcours régulier
- Transport en commun
- Repas

Situation no 2
Le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin).
Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare (règle des 1.5 km) (48 semaines)
- Frais hebdomadaire CFF tarif 2^e classe ou AG si meilleur marché
- Chambre Fr. 700.- (après présentation du contrat de bail)
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Situation no 3
Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée). Il ne peut pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.
Frais accordés
Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aura les dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Situation no 4
Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).
Frais accordés

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Beda Albrecht
Chef de Service

Sion, le 21 novembre 2018

Nicolas Fournier
Adjoint

PS : Remplace la directive du 3.6.2008





Frais de déplacement hors canton

- 4 situations différentes

Situation no 1

Le contribuable se déplace **tous les jours** de son domicile à la gare CFF et ensuite en transports publics jusqu'à son lieu de travail. Tous les soirs il rentre à son domicile valaisan.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare
- Si le domicile se situe à plus de 1.5 km de la gare : frais de véhicules 2x par jour + P+Rail
- Abonnement général CFF (1^{ère} classe admis si justificatif présenté) ou l'abonnement de parcours si meilleur marché que l'AG
- Transport public jusqu'au lieu de travail si nécessaire
- Repas de midi Fr. 3'200.- (1'600.- si cantine à disposition)



Frais de déplacement hors canton

- 4 situations différentes

Situation no 2

Le contribuable se déplace une fois par semaine et loge hors du canton.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare (règle des 1.5 km) (48 semaines)
- Frais hebdomadaire CFF : tarif 2^{ème} classe ou AG si meilleur marché
- Chambre Fr. 700.- (sur présentation du contrat de bail)
- Les deux repas Fr. 6'400.- (4'800.- si cantine à disposition)

Frais de déplacement hors canton

- 4 situations différentes

Situation no 3

Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).

Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.

Frais accordés

Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)



Frais de déplacement hors canton

- 4 situations différentes

Situation no 4

Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).

Frais accordés

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Informations fiscales



Autres dépenses professionnelles – Forfait 3% en cas d'activité partielle - Rappel de la directive

■ 1^{er} exemple

- Un contribuable exerce une **activité lucrative à 50%** et il réalise, sur l'ensemble de l'année un salaire net de Fr. 30'000.-.

■ 2^{ème} exemple

- Un contribuable exerce une activité lucrative à 100%, il **termine son activité au 30 juin** et a réalisé également sur l'ensemble de l'année un salaire de Fr. 30'000.-.

■ 3^{ème} exemple

- Le contribuable est durant l'année en partie au **chômage ou en arrêt maladie.**

Dans les 3 exemples ci-dessus le **forfait minimum doit donc être admis**. La seule situation qui permet de refuser cette déduction, c'est lorsque le contribuable est malade durant 360 jours.

Déduction pour enfant à charge – Reprise d'une 2^{ème} formation

Notions

- En référence à la circulaire 30 de l'AFC, par formation, il faut comprendre ***une formation professionnelle initiale***, comme un apprentissage ou des études. Cette formation prend fin lorsque l'enfant a acquis le diplôme correspondant et est en mesure d'exercer une activité professionnelle convenable.
- En cas d'interruption de la formation professionnelle, la déduction pour enfants peut toujours être demandée ***si l'interruption n'est que temporaire*** (ex. : service militaire, le service civil, le service de protection civile ou pour préparer les examens nécessaires à la formation).
- ***Les séjours à l'étranger*** qui ne font pas partie de la formation professionnelle au sens strict mais qui n'ont pour but que d'améliorer les chances ultérieures de carrière, ne sont pas considérés comme une formation initiale.
- ***Pour le séjour linguistique***, dans une récente décision (23 mars 2016-SB) la CCR a confirmé que les séjours linguistiques à l'étranger qui n'ont pour but que d'améliorer les chances de carrière ***ne sont pas considérés comme faisant partie d'une formation professionnelle initiale***.
- ***L'enfant n'est ainsi pas en apprentissage ou aux études. Les parents n'ont pas droit à la déduction sociale pour enfant.***

Déduction pour enfant à charge – Stage prérequis pour accéder au Bachelor

Faits

- La fille des contribuables est majeure. En août 2015, elle a obtenu une maturité spécialisée en arts visuels. Le mois suivant, elle a débuté un stage d'une année dans une crèche/UAPE de sa commune. Elle a ensuite intégré la filière Travail social de la HES-SO au mois de septembre 2016

Solution

- Les titulaires d'une maturité spécialisée en arts visuels **doivent** encore effectuer au moins 40 semaines de stages pour accéder à la filière Travail social de la HES-SO, dont au moins 20 semaines spécifiques au secteur social au sens large. ***Une maturité spécialisée en arts visuels ne peut être assimilée à une première formation complète.***
- Seul un bref délai s'est écoulé entre le moment où elle a obtenu sa maturité et celui où elle a débuté son stage. Dans ces conditions, nous sommes d'avis qu'elle se trouvait toujours en formation au 31 décembre 2015, plus précisément qu'elle n'avait pas interrompu sa formation initiale. ***Ses parents ont en conséquence droit aux déductions sociales pour enfant.***
- La situation pourrait être différente si des délais plus longs s'étaient écoulés ou si la fille des contribuables ne s'était renseignée qu'a posteriori sur les conditions d'admission à la HES-SO.

Frais de formation et de perfectionnement – Déductions étudiant Cumul des deux déductions

Faits

- Le contribuable remplit toutes les conditions liées au frais de formation et perfectionnement. Il effectue une formation universitaire. Il exerce une activité lucrative et réalise un revenu annuel 27'583.-.
- Il produit des ***frais liés à ces études pour un montant de Fr. 12'000.-*** soit le maximum de la déduction. D'autre part, il fait valoir la ***déduction pour apprenti et étudiant de Fr. 7'430.-***

Solution

- Les conditions sont remplies soit pour les frais de perfectionnement, soit pour le statut d'étudiant.
- Pour autant que l'activité d'étudiant est prépondérante, ***il bénéficiera des deux déductions.***



Déduction pour aidant bénévole

■ Question

- Lorsque la personne aidée décède durant l'année, doit-on refuser en totalité la déduction, ou admettre au prorata jusqu'à la date du décès, comme cela est pratiqué lors du décès d'un enfant ?

■ Solution

- C'est la **situation au 31.12** qui détermine le droit à cette déduction conformément à l'art. 31 al. 1 lettre i. Notre pratique respecte cette base légale et de ce fait, **le prorata n'est pas applicable** dans cette situation.



Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

- Nous avons effectué une mise à jour du tableau explicatif des différents cas de la circulaire 30 de l'AFC.
 - Avec les différentes situations soumises depuis la mise en application de cette circulaire, des adaptations étaient nécessaires, ***principalement pour les enfants mineurs.***



Informations fiscales

Déductions personnelles

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

■ Les principales modifications.

- Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
- Le titre : Parents séparés.
- Précision avec ou sans autorité parentale commune.
- Lorsqu'un seul parent assure l'entretien de l'enfant, celui-ci bénéficie de l'entier des déductions.
- Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant.

Enfant mineur Cas no 14.3 et 14.5	Parents séparés	
	Avec contribution d'entretien	
Déductions sociales	Parent qui touche	Parent qui verse
Déduction sociale	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Deductible chez le parent qui verse la pension

Enfant mineur Cas no 14.4	Deux ménages	
	Avec autorité parentale commune	
Déductions sociales	Sans contribution d'entretien	
Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000	
1/2	1/2	
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui
Remarques	Sauf si une seul parent contribue et assure l'entretien de l'enfant à 100% Dans ce cas ce parent bénéficie de l'entier des déductions	

Enfant mineur Cas no 14.6	Un ménage	
	Concubinage sans autorité parentale commune	
Déductions sociales	Sans contribution d'entretien	
Parent autorité parentale	Autre parent	
Oui	Non	
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Remarques	Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant	



Informations fiscales

Déductions personnelles

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
- Le titre : Concubinage.
- Distinction pour les contribuables avec autorité parentale commune.

Enfant mineur Cas no 14.7 et 14.9	Concubinage	
	Avec contribution d'entretien	
	Parent autorité parentale	Autre parent
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension

Enfant mineur Cas no 14.8	Un ménage	
	Concubinage avec autorité parentale commune	
	Sans contributions d'entretien	
Déductions sociales	1/2	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui

Informations fiscales



Déductions personnelles

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

■ Les principales modifications.

- Un tableau traite exclusivement des frais de garde.
 - ▶ *Distinction entre IFD et IC.*
 - ▶ *Traitements des frais de garde de tiers.*
 - ▶ *Précision qu'une autre répartition prouvée peut être admise.*

- Un tableau apporte des précisions dans les situations où l'un des parents vit avec son enfant mineur à l'étranger
 - ▶ *Ces personnes sont toujours mariées et la preuve est apportée de la mise en commun des moyens d'existence.*
 - ▶ *Monsieur a droit à la totalité des déductions sociales.*

TRAITEMENT DES FRAIS DE GARDE		
Enfant mineur Règles concernant les frais de garde des enfants	Accordés au parent qui vit avec l'enfant	
	GARDE ALTERNEE	
	Autre répartition entre parents admises selon frais prouvés	
Frais de garde de tiers	IFD	Autre répartition mais au maximum Fr. 10'100.- pour les deux parents
	IC	Autre répartition mais au maximum Fr. 3'000.- pour les deux parents
Frais de garde de ses propres enfants	IC	Fr. 1'500.- pour chaque parent (Taux d'activité inférieur à 80% pour les deux parents)
		Fr. 3'000.- au parent dont le taux d'activité inférieur à 80% (si l'autre parent dépasse ce taux)

Couple marié un enfant à charge - Un des parents et l'enfant vivent à l'étranger		
Madame vit à l'étranger	Couple marié	Monsieur vit en Valais
Enfant mineur vit à l'étranger auprès de sa maman	Mise en commun des moyens d'existence prouvée	Totalité des déductions sociales admises





Frais de maladie et de guérison – Automédication



*Changement de pratique **pour 2019***

FRAIS D'ACHAT DE MEDICAMENT (AUTOMEDICATION)

- A partir de la **période fiscale 2019**, nous appliquons au sens strict la circulaire no 11 de l'AFC, qui précise que les frais de médicaments et de substances thérapeutiques ne sont déductibles que si ces médications ont été prescrites par un médecin ou un naturopathe agréé (cf. ATA TG V64 du 17 mars 2004).
- Dorénavant, **les tickets de pharmacie 2019**, sans ordonnance médicale, **ne seront plus admis en déduction à titre de frais de maladie**.
- **Pour la période fiscale 2018, l'automédication est toujours admise.**



Echange automatique des données (EAR)

EAR

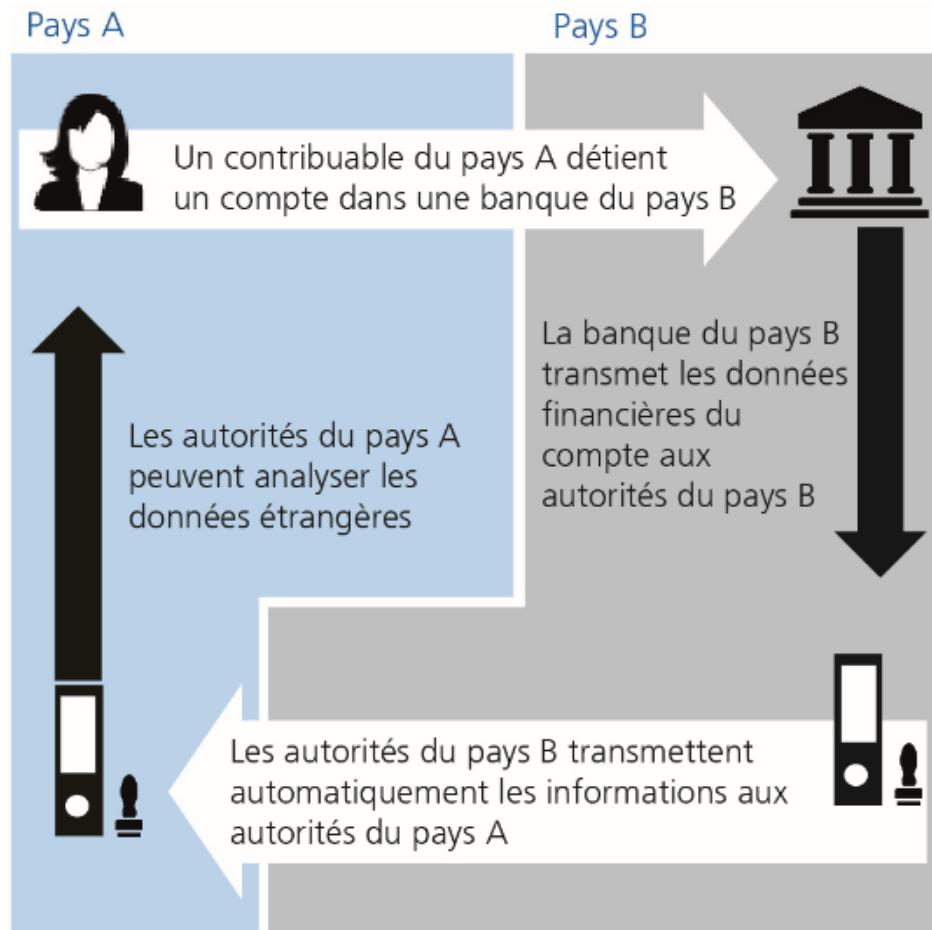




Echange automatique des données (EAR)

EAR

Rappel du principe



Renseignements échangés:

- Numéro de compte
- Nom, adresse et date de naissance
- Numéro d'identification fiscale
- Intérêts et dividendes
- Revenus provenant de certains contrats d'assurance
- Solde du compte
- Produits des ventes d'actifs financiers



Echange automatique des données (EAR)

EAR

Les procédures mises en place

La première vague (environ 5'000 cas de dénonciation spontanée)

■ Période fiscale 2016

- Pour les contribuables ayant choisi l'opportunité de dénoncer leurs avoirs bancaires et immeubles à l'étranger non déclarés **jusqu'au 30 septembre 2018**, une procédure simplifiée a été mise en place. Cela leur a permis d'éviter les amendes pour soustraction fiscale.

Année	Nombre de cas	Impôt cantonal (Mio)	Impôt communal (Mio)	Impôt IFD (Mio)	Total (Mio)
2018	3'627	7.7	7.7	2.4	17.8

■ Période fiscale 2017

- Pour cette période, **1'200 cas** ont encore été dénoncés et seront traités par la task-force mise en place au SCC.



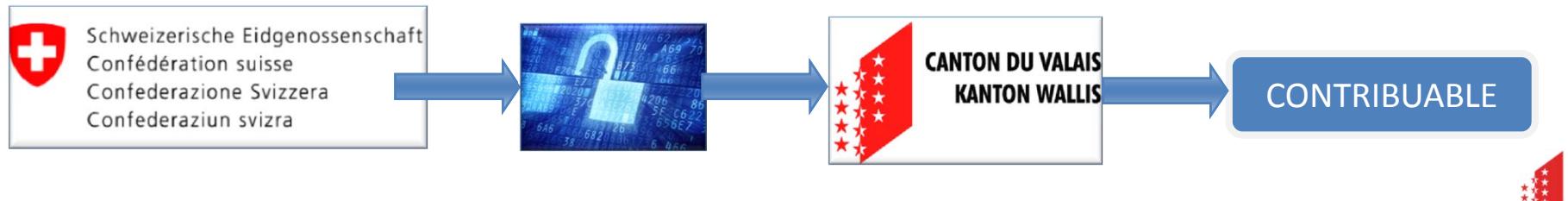
Echange automatique des données (EAR)

EAR

Les procédures mises en place

☒ La deuxième vague

- L'AFC nous a transmis les données de près de 46'000 comptes bancaires que possèdent des contribuables à l'étranger dans les pays signataires de l'Accord en 2017.
- L'autorité fiscale va devoir maintenant traiter ces informations et sera confrontée à différentes situations :
 - ▶ *des comptes que les contribuables ont toujours déclaré;*
 - ▶ *des comptes qui ont été déclarés suite à la procédure de dénonciation spontanée;*
 - ▶ *des comptes non-déclarés et qui feront l'objet de rappels d'impôts et d'amendes fiscales.*





Echange automatique des données (EAR)

EAR

Pays qui signent l'Accord en 2018 voire plus tard !

- Pour les pays qui ont signé l'Accord en 2018, les données seront transférées à l'AFC en 2019, ainsi, pour ces contribuables, il sera encore possible d'effectuer une dénonciation spontanée jusqu'au 30 septembre 2019 et ainsi de suite.
- Consulter la directive du 17.9.2018 via le **guide de taxation rubrique 4300** avec un tableau qui mentionne la date à laquelle l'Accord a été signé. Exemple :

Etats	Entrée en vigueur
Afrique du Sud	01.01.2018
Andorre	01.01.2018
Anguilla	01.01.2019
Antigua-et-Barbuda	1)
Arabie saoudite	01.01.2018

etc ...



Echange automatique des données (EAR)

EAR

Pays qui signent l'Accord en 2018 voire plus tard !

■ Echange automatique dès le 1.1.2017 et dénonciations spontanées

- Pour les éléments fiscaux provenant d'Etats appliquant l'échange automatique dès le 1.1.2017, l'AFC et le SCC considèrent que ces **éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2018**. Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.

■ Echange automatique dès le 1.1.2018 et dénonciations spontanées

- L'AFC et le SCC considèrent que ces **éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2019**. Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.

■ Echange automatique dès le 1.1.2019 et dénonciations spontanées

- L'AFC et le SCC considèrent que ces **éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2020**. Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.



Echange automatique des données (EAR)

EAR

Pays qui signent l'Accord en 2018 voire plus tard !

■ Exemple

- Le contribuable domicilié en Suisse dépose en décembre 2018 une déclaration spontanée d'éléments fiscaux (revenu/fortune) placés dans une **banque italienne**.
- Les conditions d'une dénonciation spontanée ne sont pas remplies puisque les autorités fiscales (AFC et SCC) **ont eu connaissance dès le 1er octobre 2018 des données communiquées à la Suisse par les autorités italiennes**.
- Le contribuable n'a pas utilisé le délai fixé au 30 septembre 2018 pour déposer une dénonciation spontanée non punissable.
- **Conséquences : Rappel d'impôts et amendes**



Echange automatique des données (EAR)

EAR

Formulaire de déclaration spontanée (site du SCC)

■ Modification du formulaire

- Si on effectue le calcul en partant de la valeur vénale, **le coefficient de 1.5 n'est pas appliqué**.

VALEUR FISCALE		EUR		Fr.		Fr.	
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF	-	CHF	-	CHF
VALEUR VENALE		EUR		Fr.		Fr.	
CONVERSION	x 1.09	CHF	CHF	-	CHF	-	CHF

Dénonciation spontanée



Remarques préliminaires

■ Il faut bien différencier les dénonciations spontanées ordinaires de celles liées à l'échange automatique des données EAR.

■ Ce que dit la loi fiscale (art. 203 al. 3) :

³ Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition: *

- qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;
- qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits; et
- qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

⁴ Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait si les conditions prévues à l'alinéa 3 sont remplies. *

■ ***Il n'y a par conséquent aucune limite dans le temps !***

Dénonciation spontanée



Remarques préliminaires



■ *Autre situation qui peut survenir.*

- Le contribuable possède un immeuble au Portugal, mais il n'a pas de comptes non-déclarés à l'étranger.
- **Conséquences :** son compte ne figure pas dans les données transmises par le Portugal à la Suisse.
 - *Cette situation n'est par conséquent pas limitée par les délais fixés (30 septembre) pour l'échange automatique des données (EAR).*
 - *Le contribuable peut donc effectuer une dénonciation conformément à l'art. 203 al. 3 If.*

Dénonciation spontanée



Dénonciation spontanée

Par contre, ce qui a changé !

- A partir du **1er janvier 2019**, une modification majeure est intervenue dans la procédure. En effet, la pratique basée sur le montant de la fortune déclarée qui déterminait le nombre d'années de rappel d'impôt jusqu'à Fr. 500'000.- n'est plus en vigueur.
- Dès 2019, le rappel d'impôt sera effectué, comme à l'impôt fédéral direct, sur 10 ans pour les comptes qui dépassent le montant de Fr. 51'000.- .

Impôts cantonaux et communaux	
Jusqu'à	100'000 période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000 période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000 période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000 période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000 période en cours + 5 ans
Dès	501'000 période en cours + 9 ans

31.12.2018
Fin de la pratique

Impôt fédéral direct	
Jusqu'à	50'000 période en cours
Dès	51'000 période en cours + 9 ans

Dénonciation spontanée



Rappel

- Art. 158 III. Rappel d'impôt – 1. Conditions.
 - *Le rappel d'impôt est perçu sans intérêts en cas de dénonciation spontanée au sens des articles 203ss.*
- Volonté du Grand Conseil de privilégier les déclarations spontanées en renonçant aux intérêts de retard et aux amendes. Exemple :
 - *En cas de déclaration spontanée au sens des art. 203 et ss (1^{ère} déclaration spontanée et éventuelles déclarations spontanées ultérieures), il n'y a pas lieu de calculer les intérêts de retard ni les intérêts compensatoires négatifs.*

Directive du service cantonal des contributions :

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Déclaration spontanée - intérêts de retard - intérêts compensatoires négatifs

En cas de déclaration spontanée, les intérêts de retard ne sont pas perçus selon les dispositions de l'art. 158 al. 3 LF :

Art. 158 III. Rappel d'impôt - 1. Conditions
Le rappel d'impôt est perçu sans intérêts en cas de dénonciation spontanée au sens des articles 203ss.

Le message accompagnant le projet de décret concernant la modification de la loi fiscale précise clairement en page 10 que l'amende et les intérêts moratoires devront être supprimés lorsque le contribuable dénonce lui-même la soustraction d'impôt qu'il a commise.

L'article 158 al. 3 LF renvoie à l'article 203 LF en ce qui concerne dispositions pénales. En ce qui concerne l'amende, celle-ci n'est pas infligée selon les dispositions de l'art. 203 al. 3 LF :

Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition :

a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance,
b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits et
c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

Ainsi, il ressort clairement de la volonté du Grand Conseil de privilégier les déclarations spontanées en renonçant aux intérêts de retard et aux amendes.

Dans la pratique, les Autorités fiscales communiquent régulièrement au public qu'il n'y a pas d'intérêts de retard lors de déclarations spontanées. Il est évident que cet argument favorise les déclarations spontanées de la part des contribuables.

Règle :

En cas de déclaration spontanée au sens des art. 203 et ss (1^{ère} déclaration spontanée et éventuelles déclarations spontanées ultérieures), il n'y a pas lieu de calculer les intérêts de retard ni les intérêts compensatoires négatifs. Ceci est valable pour les périodes fiscales dont les déclarations d'impôt sont déposées au moment de la déclaration spontanée mais au plus pour l'année fiscale précédant l'année durant laquelle la déclaration spontanée est effectuée.

Exemple :

Un contribuable annonce à fin 2010 une déclaration spontanée portant sur les années 2000 à 2009. La déclaration fiscale 2009 est déposée mais la taxation n'étant pas encore établie, le rappel d'impôt porte sur les périodes fiscales 2000 à 2008. Lors de l'établissement de la taxation 2009, les intérêts compensatoires négatifs ne doivent pas être calculés. Cas échéant, l'Autorité de taxation demandera à l'Office cantonal du contentieux financier d'annuler ces intérêts.

Ces dispositions sont applicables immédiatement.

Service cantonal des contributions

Chef de Service:
Albrecht Beda

Adjoint:
Nicolas Fournier

Sion, le 10.03.2011

Dénonciation spontanée



Dénonciation spontanée

Résultats financiers pour le canton et les communes

- ➡ Cette mesure mise en place de 2010 à 2018 avait pour principal objectif d'inciter les contribuables à régulariser leur situation fiscale. L'opération a permis de récupérer 1.7 milliard de fortune et près de 104 millions d'impôt pour le canton et les communes.

Période	Nombre de dossiers	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal	Impôt communal	Total (Mio)
2010	67	6.5	50.7	1.1	1.1	2.2
2011	92	1.2	101.2	2.2	2.2	4.4
2012	88	5.6	71.7	2.1	2.1	4.2
2013	129	13.7	118.1	3.8	3.8	7.6
2014	331	21.5	160.3	5.3	5.3	10.6
2015	143	6.1	105.7	2.9	2.9	5.8
2016	249	21.9	230.3	6.9	6.9	13.8
2017	653	53.3	694.4	19.9	19.9	39.8
2018	335	19.9	276.5	7.8	7.8	15.6
Total	2'087	149.7	1'808.9	52	52	104.0

CER-E Suppression des valeurs locatives



- Plusieurs projets qui proposaient de modifier l'imposition de la valeur locative ont été refusés en votation populaire en 1999, 2004 et 2012.
- Présentation du projet 2019 de la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) :

OBJETS TRAITÉS	CONFÉDÉRATION	CANTON
Valeur locative	1ère acquisition d'un immeuble pour usage personnel Pas d'imposition de la valeur locative	
Inérêts passifs privés	Il peuvent être déduits à condition que le contribuable déclare un rendement de fortune (2 variantes soit 80%, soit 100% des intérêts passifs)	
Frais d'entretien d'immeubles		Pas déductibles
Frais d'économie d'énergie	Pas déductibles	Possible au canton d'admettre la déduction (LHID)
Frais pour la conservation des monuments historiques	Pas déductibles	Possible au canton d'admettre la déduction (LHID)
Acquisition d'un premier immeuble pour usage personnelle (Encouragement à la propriété)		Une déduction est accordée limitée sur le montant et dans le temps (ex. : maximum Fr. 5'000.- célibataire Fr. 10'000.- couple - pendant 10 ans)

CER-E Suppression des valeurs locatives



Le CE est contre une suppression et un changement du système:

Actualités sur le plan fédéral

■ Inconvénients

- *La valeur locative est un revenu en nature;*
- *Pas d'inégalité de traitement par rapport au locataire qui ne déduit pas le loyer;*
- *Une suppression favorisera le propriétaire fortuné (le produit de son capital n'est plus soumis à l'impôt);*
- *Nouvelles inégalités;*
- *Travail administratif important (répartition des intérêts passifs entre habitations principales, résidences secondaires et immeubles loués;*
- *Conséquences importantes de la non-deductibilité des frais d'entretien d'immeubles sur les rénovations;*
- *Contraire à la stratégie énergétique 2050;*
- *Frein à l'économie et recrudescence du travail au noir.*

■ Avantage

- *Boom des rénovations avant le changement de système.*

CF – Autres projets de loi et ordonnance



Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

Actualités sur le plan fédéral

- Révision totale de l'ordonnance, avec les principales modifications suivantes :
 - ▶ Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction d'un bâtiment de remplacement**.
 - ▶ **Report sur deux périodes des frais d'investissement énergétique, y compris les frais de démolition, si ces frais ne peuvent pas être entièrement pris en considération** sur le plan fiscal pour l'année pendant laquelle ils ont été engagés.
- **Sous réserve de l'évolution du projet de suppression des valeurs locatives !**
- **Entrée en vigueur LIFD : 1.1.2020**

CF – Autres projets de loi et ordonnance



Concerne l'impôt anticipé et les gains de loterie

Actualités sur le plan fédéral

■ Autres actualités traitées par Dietmar Willa

- ▶ *Modification de la LIA du 28 septembre 2018. Déchéance du droit au remboursement, article 23 LIA.*
- ▶ *Gains de participation à un jeu de grande envergure.*
- ▶ ***Entrée en vigueur : 1.1.2019***



Informations du team administratif

Dietmar Willa

Chef de la section TA

- Planification 2019
 - *dépôts et délais des déclarations 2018*
- FidCom
 - *Nouveautés Personnes morales*
- Centralisation de la réception des DIPP
- Impôt Anticipé

Dépôts des déclarations d'impôts 2018

Délais des Déclarations



Dépôts des déclarations d'impôts 2018

Délais des Déclarations

Date	Procédure	PP	PM
01.03.2019	Expédition sommations et amendes	X	X
31.03.2019	Echéance générale du dépôt de la déclaration	X	
26.04.2019	Expédition sommations et amendes	X	
07.06.2019	Expédition sommations et amendes	X	
30.06.2019	Echéance générale du dépôt de la déclaration		X
19.07.2019	Expédition sommations et amendes		X
31.07.2019	Echéance des prolongations des délais des dépendants	X	
23.08.2019	Expédition sommations et amendes	X	X
27.09.2019	Expédition sommations et amendes	X	X
31.10.2019	Echéance des prolongations des délais des indépendants et des personnes morales	X	X
04.11.2019	Expédition sommations et amendes	X	X
06.12.2019	Expédition sommations et amendes	X	X
31.12.2019	Echéance des prolongations des délais pour les cas particuliers – Blocage FidCom	X	X
07.01.2020	Expédition sommations et amendes	X	X

Dépôt des déclarations d'impôts 2018

Délais des Déclarations

Délais après le 31.12.2019

- ▣ Les demandes de prolongation des délais au-delà du 31 décembre de l'année de déclaration sont généralement refusées, **à moins que des raisons exceptionnelles ne puissent être justifiées.**
- ▣ La crédibilité des motifs extraordinaires signifie que ces motifs invoqués doivent être étayés par une description motivée de la situation. **Une lourde charge professionnelle ou des documents manquants ne justifient pas une prolongation du délai au-delà du 31 décembre.**
- ▣ Les demandes peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante : scc-delais@admin.vs.ch

FidCom

The screenshot shows the FidCom application interface. At the top left is the logo of the Canton du Valais (Kanton Wallis) with the text "CANTON DU VALAIS" and "KANTON WALLIS". To the right is a user dropdown icon. The main header reads "Bienvenue Dietmar au nom de : *Kanton Wallis Konservierungslager*". Below the header are three cards:

- Gestion des délais**: Includes the text "Enregistrement délais" and a document icon.
- Alertes**: Shows "0" alerts and a warning icon.
- Utilisateurs**: Includes the text "Gestion utilisateurs" and a user icon.

Nouveautés pour les personnes morales

Les délais pour les personnes morales peuvent être saisis sur le portail FidCom à partir de la période fiscale 2018.

The screenshot shows the FidCom website interface. At the top, there is a navigation bar with the CANTON DU VALAIS logo, ACCUEIL, PERSONNE PHYSIQUE, and PERSONNE MORALE (which is highlighted with a red box). Below the navigation bar, there is a dropdown menu for language selection (German, French, English) and a 'Déconnexion' button. A large red arrow points from the 'PERSONNE MORALE' button down to the 'Saisie des délais' section. The 'Service cantonal des contributions' section contains a 'Gestion des délais / Saisie des prolongations' link and a 'Saisie des délais' section for the year 2018, which includes a 'No Partenaire' input field, a 'Rechercher' button, and a file upload icon. To the right, there are sections for 'Gestion individuelle des délais' (with 'Saisie délai' and 'Interrogation' options) and 'Gestion groupée des délais' (with links to 'Fichier Excel à télécharger', 'Saisie 1er délai groupée', 'Saisie 2ème délai groupée', and 'Résultat de la saisie groupée'). The bottom right corner features the CANTON DU VALAIS logo.

The screenshot illustrates the process of performing a search for legal entities (Personne Morale) in the FidCom system.

Step 1: Selection of Entity Type

The top navigation bar shows three options: ACCUEIL, PERSONNE PHYSIQUE, and PERSONNE MORALE. The PERSONNE MORALE option is highlighted with a red box and a large red arrow pointing to it from the left.

Step 2: Search Form

The main content area is titled "Service cantonal des contributions" and "Gestion des délais / Interrogation". The "Interrogation des délais" section is highlighted with a red box and a red arrow pointing to it from the bottom-left.

The search form includes:

- An input field for "Année *" containing "2018".
- A date picker labeled "Date du" with a calendar icon.
- A date picker labeled "Date au" with a calendar icon.
- Two dropdown menus for "Type de délai" and "Facturation", both currently set to "Sélectionnez un statut".
- A dropdown menu for "Status de la déclaration" also set to "Sélectionnez un statut".
- Action buttons: "Rechercher" (Search), a red button with a magnifying glass icon, and a green button with a checkmark icon.

Step 3: Result Panel

To the right of the search form, a panel titled "Gestion individuelle des délais" contains two buttons: "Saisie délai" and a blue button labeled "Interrogation" with a hand cursor icon. A red box highlights the "Interrogation" button.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL PERSONNE PHYSIQUE PERSONNE MORALE

Gestion des délais / Interrogation

Service cantonal des contributions

Interrogation des délais

Année * 2018 Date du Date au

Type de délai Facturation Status de la déclaration

Sélectionnez un statut Sélectionnez un statut Sélectionnez un statut

Rechercher Délai Prolongation A facturer Déjà facturé Gratuit

Déclarations déposées Déclarations non déposées

FidCom

Gestion des délais

The screenshot shows the FidCom website interface. At the top, there is a navigation bar with the CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS logo, ACCUEIL, PERSONNE PHYSIQUE, PERSONNE MORALE (which is highlighted with a red box and has a red arrow pointing to it), and a dropdown menu for language selection (FR, DE, Déconnexion, DIEWIL). Below the navigation bar, there is a section titled "Service cantonal des contributions" with a sub-section "Gestion des délais / Téléchargement du fichier Excel". A large red arrow points from the "PERSONNE MORALE" button down to a green download icon. To the right, there is a sidebar titled "Gestion groupée des délais" with options for "Fichier Excel à télécharger", "Saisie 1er délai groupée", "Saisie 2ème délai groupée", and "Résultat de la saisie groupée". At the bottom, there is a table with columns: Partenaire, Nom/Raison Sociale 1, Prénom/Raison Sociale 2, Code postal, and Localité. The "Nom/Raison Sociale 1" column contains several blurred entries.

FidCom

Gestion des délais

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL PERSONNE PHYSIQUE PERSONNE MORALE

Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Commission d'impôts des personnes morales
Av. de la Gare 35
1951 Sion

C AF

DECLARATION 2018
Associations, fondations et autres personnes morales
Impôts cantonaux et communaux
Impôt fédéral direct

P.P. CH-1951 Sion Poste CH SA

Association Abada-Capoeira Valais
Chemin des Plagnettes 39
1980 Bière

A compléter en cas de correction de l'adresse

N° de partenaire **10037511**

N° IDE CHE-551-946.254

Raison sociale Association Abada-Capoeira Valais

Siège principal 06266 Sion

Commune taxation 06266 Sion

N° contribuable 532239

Saisir no de partenaire

Gestion groupée des délais

Fichier Excel à télécharger

Saisie 1er délai groupée

Saisie 2ème délai groupée

Résultat de la saisie groupée

no de contribuable
10039770
10032732
10035185
10024713
10035619
10035520

The screenshot shows a website for the Canton du Valais. The header includes the logo of the Canton du Valais (Kanton Wallis) with red stars on a blue background, followed by the text "CANTON DU VALAIS" and "KANTON WALLIS". The navigation menu has four items: "Accueil", "Organisation" (which is underlined in red), "Communication et médias", and a search icon. Below the menu, a breadcrumb trail shows the path: "Organisation > Administration > SCC > Fiduciaires > FidCom".

INFORMATION PORTAIL FIDCOM POUR LES FIDUCIAIRES

Explications sur le nouveau portail FidCom

Si vous êtes que utilisateur, il faut jusque demander un compte IAM via le lien en bas. Puis votre administrateur doit vous attribuer les droits standarts et vous pouvez vous connecter via le lien "ouvrir le portail IAM" à droite

L'application FidCom permet aux fiduciaires de demander des délais pour des Personnes Physiques domiciliées / Permis B en Valais et pour les personnes morales !

Important: Pour l'utilisation du FidCom sur Mac, c'est recommandé d'utiliser les browser Chrome ou Firefox ! Pour l'Internet Explorer il faut utiliser au minimum la version 11.

Merci de bien lire les explications sous "documents" à droite !

CONTACT
FidCom Support

Documents :

- Manuel pour les administrateurs FidCom des fiduciaires
- Guide pour l'utilisation du FidCom pour les fiduciaires

On the right side, there is a sidebar with several links:

- + Personnes physiques
- + Personnes morales
- **Fiduciaires** (this link is highlighted in yellow)
- Gestion des délais
- Informations pour les fiduciaires
- FidCom** (highlighted in yellow)
- Planning - délais
- + Communes
- Impôts
- Liens
- VSTax
- Tell Tax
- Guide de taxation
- Calculette d'impôts
- Contact

Organisation > Administration > SCC > Communes > **FidCom Support**

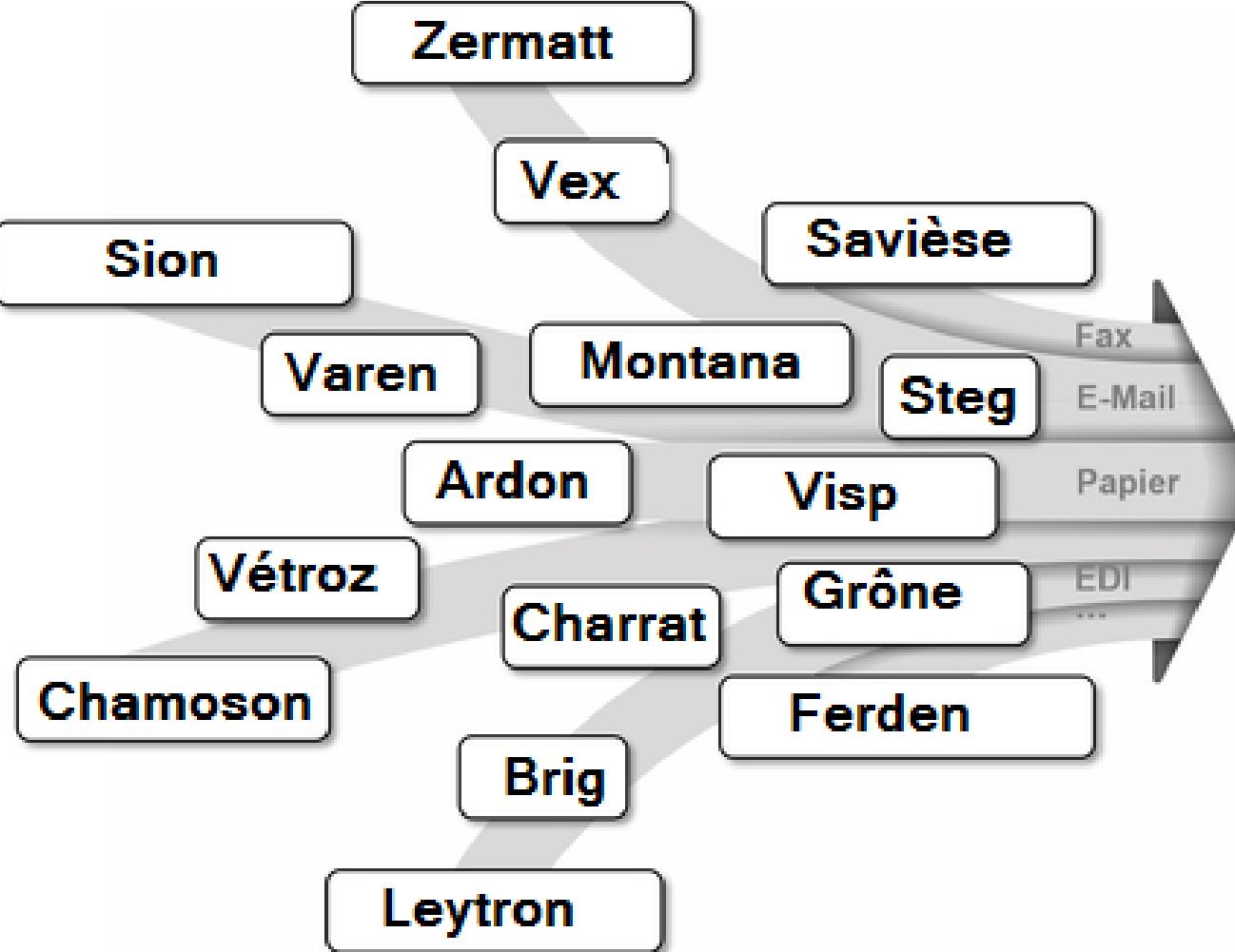
FidCom Support

Question / problème : *

- Commune - L'entrée ne peut pas être saisie avec le no. de contribuable
- Commune - L'entrée de la DI ne peut pas être annulée
- Problème avec la saisie du no. avec un scanner
- Les listes ne peuvent pas être exportées vers Excel
- Problème de connexion au portail cantonal IAM
- L'application FidCom ne s'affiche pas dans mon navigateur
- Fiduciaire - L'entrée du délais ne peut pas être saisie avec le no. de contribuable
- Fiduciaire - La saisie via une liste (import) ne fonctionne pas
- Teneurs de registres - Problèmes au niveau imports des valeurs fiscales des PP
- Teneurs de registres . Problèmes lié à la gestion des valeurs fiscales des PM

Centralisation de la réception des DIPP

Un seul point d'entrée



Centralisation de la réception des DIPP

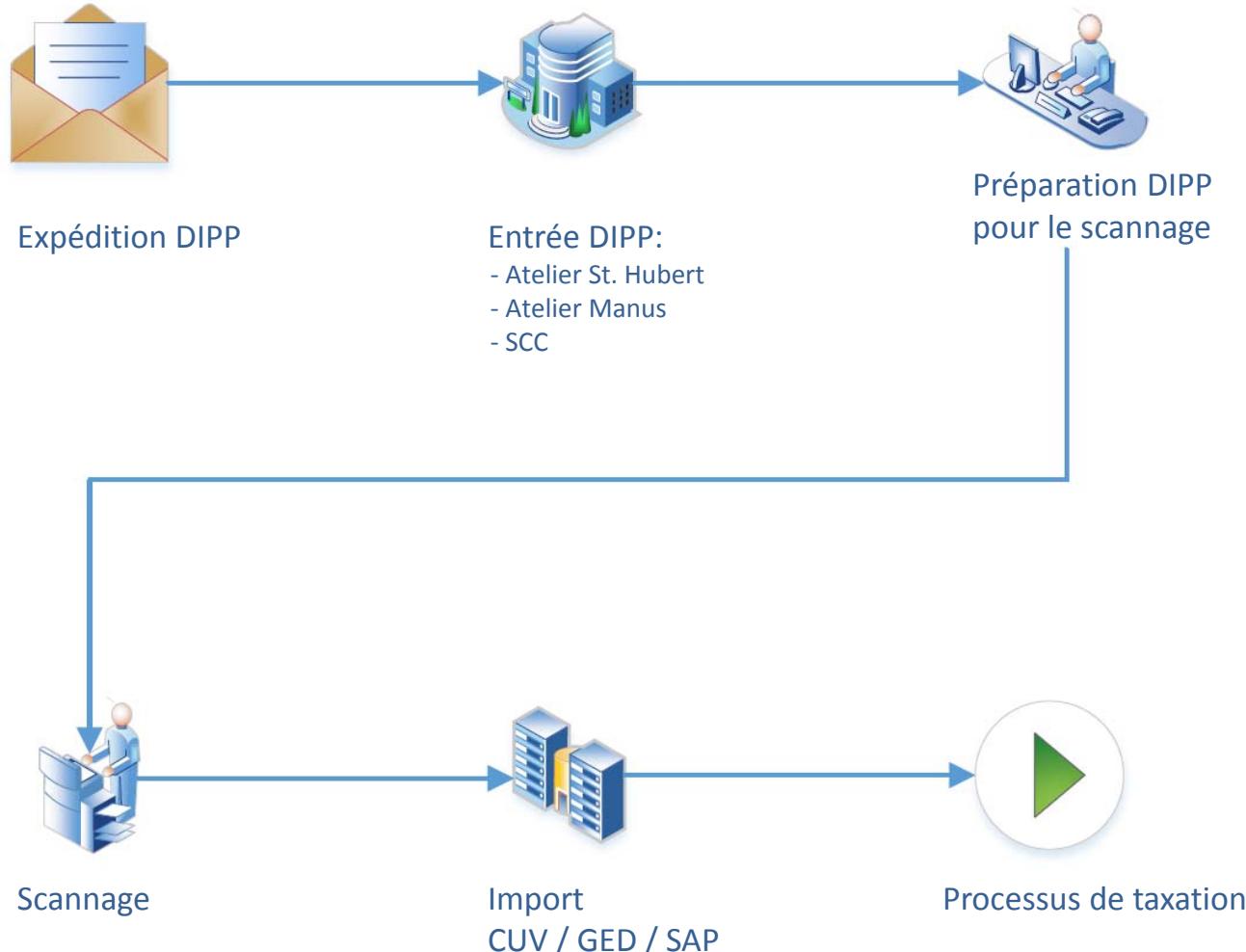
Arguments

Objectifs visés

- Augmentation constante de la réception des déclarations d'impôts.
- TellTax
 - *déclaration fiscale sans papier.*
- Utilisation de l'infrastructure existante
 - *Dépôt des déclarations fiscales des personnes physiques sans signature.*
- Taxation électronique
 - *Pré-scanning des déclarations d'impôts soumises sur papier.*
- Adaptation des processus de travail à la vie numérique.

Centralisation de la réception des DIPP

Description du Processus



Centralisation de la réception des DIPP

Roadmap

1ère étape
période fiscale
2018

Implémentation avec les
déclarations d'impôts
déposées auprès du SCC

2ème étape
période fiscale
2019

Implémentation avec
trois communes de test

3ème étape
période fiscale
2020

Implémentation avec
toutes les communes.



Modification de la LIA du 28 septembre 2018

Déchéance du droit au remboursement, article 23 LIA

Entrée en vigueur au 1er janvier 2019



Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

Article 23 LIA (idem au précédent article)

¹Celui qui, contrairement aux prescriptions légales, ne déclare pas aux autorités fiscales compétentes un revenu grevé de l'impôt anticipé ou la fortune d'où provient ce revenu perd le droit au remboursement de l'impôt anticipé déduit de ce revenu.



Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

Article 23 LIA (nouveau)

²Il n'y a pas de déchéance du droit si l'omission du revenu ou de la fortune dans la déclaration d'impôt est due à une négligence et si, dans une procédure de taxation, de révision ou de rappel d'impôt dont la décision n'est pas encore entrée en force, ce revenu ou cette fortune :

- a. *sont déclarés ultérieurement, ou*
- b. *ont été portés au compte du revenu ou de la fortune suite à une constatation faite par l'autorité fiscale.*

CF – Autres lois et ordonnances



Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

L'article 32 LIA (extinction du droit au remboursement par suite d'expiration du délai) n'ayant fait l'objet d'aucune modification, il faut dans tous les cas que la demande de remboursement de l'impôt anticipé ait été déposée

- ✓ *dans les trois années civiles suivant celle de l'échéance du rendement (al.1),*
- ✓ *respectivement dans les soixante jours depuis le paiement de l'impôt anticipé (al. 2) dans les cas où l'impôt anticipé n'a été payé et transféré qu'à la suite d'une contestation de l'AFC.*

CF – Autres lois et ordonnances



Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

Actualités sur le plan fédéral

Article 70d

L'art. 23, al. 2, s'applique ***aux prétentions nées à partir du 1^{er} janvier 2014*** pour autant que le droit au remboursement de l'impôt anticipé n'ait pas encore fait l'objet d'une ***décision entrée en force***.

Par conséquent, les demandes de remboursement de l'impôt anticipé portant sur des rendements échus durant les années 2014 et suivantes qui n'ont pas encore fait l'objet, au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification, d'une décision entrée en force portant sur le droit au remboursement de l'impôt anticipé doivent être traitées selon les dispositions du nouvel alinéa 2 de l'article 23 LIA.



Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

Circulaire AFC

- ✓ L'Administration fédérale des contributions prévoit de ***publier une circulaire qui remplacera la circulaire n°40.***
- ✓ Les travaux préparatoires ont débuté.



CF – Autres lois et ordonnances



Loi sur les jeux d'argent (Ljar) – Gains 2019



Gains de participation à un jeu de grande envergure :

Euromillion, Swissloto, PMU, etc., et participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la loi fédérale sur les jeux d'argent.

■ Pour l'IFD les gains unitaires jusqu'à concurrence de Fr. 1'000'000.- sont exonérés (franchise). Même franchise pour l'IA.

■ Exemples :

- ▶ Je gagne la même année, 1 fois 800'000.- et 1 x 900'000, les deux gains sont exonérés.
- ▶ Je gagne un gain à la loterie à numéros de 1'200'000.-
 - ▶ 1'000'000.- pas d'impôt anticipé, pas d'impôt sur le revenu
 - ▶ 200'000.- impôt anticipé prélevé, et impôt sur le revenu



ICC :

■ Liberté est laissée aux cantons pour fixer le montant de la franchise, celle-ci ne peut être cependant inférieure à 1 million. Le Grand-Conseil décidera du montant exonéré pour les ICC lors de la révision de la LF en 2019

CF – Autres lois et ordonnances



Loi sur les jeux d'argent – Gains 2019

- ***Les gains de jeux de casino dans les maisons de jeu autorisées en Suisse*** sont exonérés. Demeure réservée l'imposition sur le revenu d'une activité indépendante (joueur professionnel).
- Les gains unitaires d'argent ou en nature provenant de loteries ou de jeux d'adresse destinés à promouvoir les ventes non soumis à la Ljar ***sont imposables s'ils dépassent Fr. 1'000.- pour l'IFD, les gains inférieurs sont exonérés.***
- ***Le canton peut fixer un seuil d'exonération supérieur.***
- ***Impôt anticipé est prélevé pour les gains supérieurs à la limite de Fr. 1'000.-.***
- ***Jeux de petite envergure***
 - Petites loteries, tombolas, paris sportifs locaux qui ne sont pas exploités au niveau intercantonal, ni online.
 - ▶ ***Exonérés***

CF – Autres lois et ordonnances



Loi sur les jeux d'argent – Gains 2019

Jeux étrangers

- Gains soumis à l'impôt sur le revenu.
 - Pas d'impôt anticipé.

Déduction des mises

- Pour l'IFD 5 % des gains unitaires imposables max. Fr. 5'000.-
 - Gains provenant des jeux de casino : mises prélevées du compte en ligne, max. Fr. 25'000.-.
 - Le canton peut accorder des déductions différentes

Conclusion :

- Attendre décision du Grand-Conseil (révision LF 19).

Entrée en vigueur : 1.1.2019



CF – Autres lois et ordonnances



Actualités sur le plan fédéral

Loi sur les jeux d'argent – Gains 2019

■ *Lien utile :*



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale des contributions

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/geldspielgewinne.html>

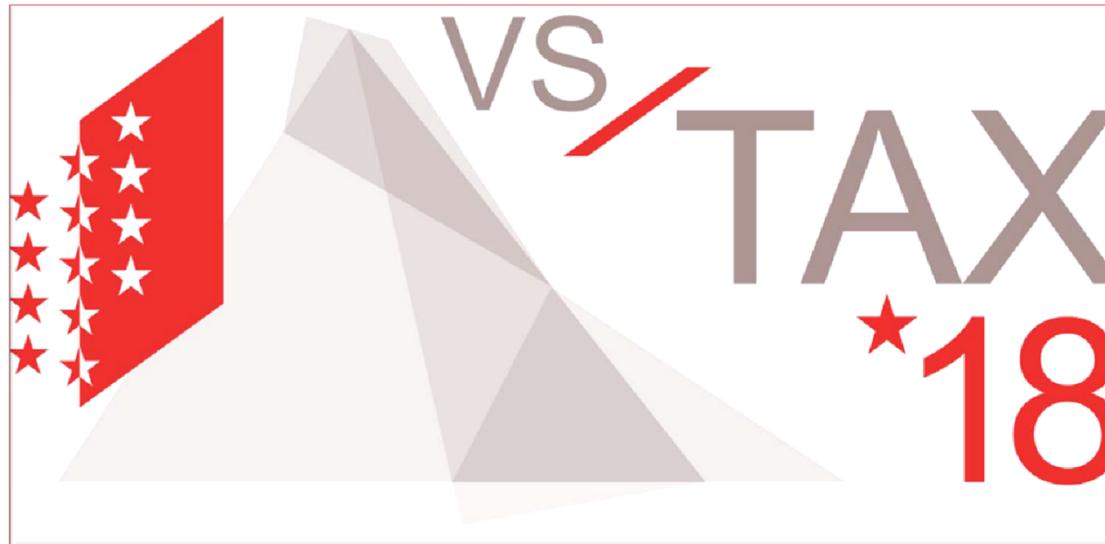
Projets informatiques

Stéphane Zufferey

Chef de projets

- Nouveautés VSTax – Tell Tax
- Projets informatiques du SCC

Nouveautés VSTax 2018 / Tell Tax



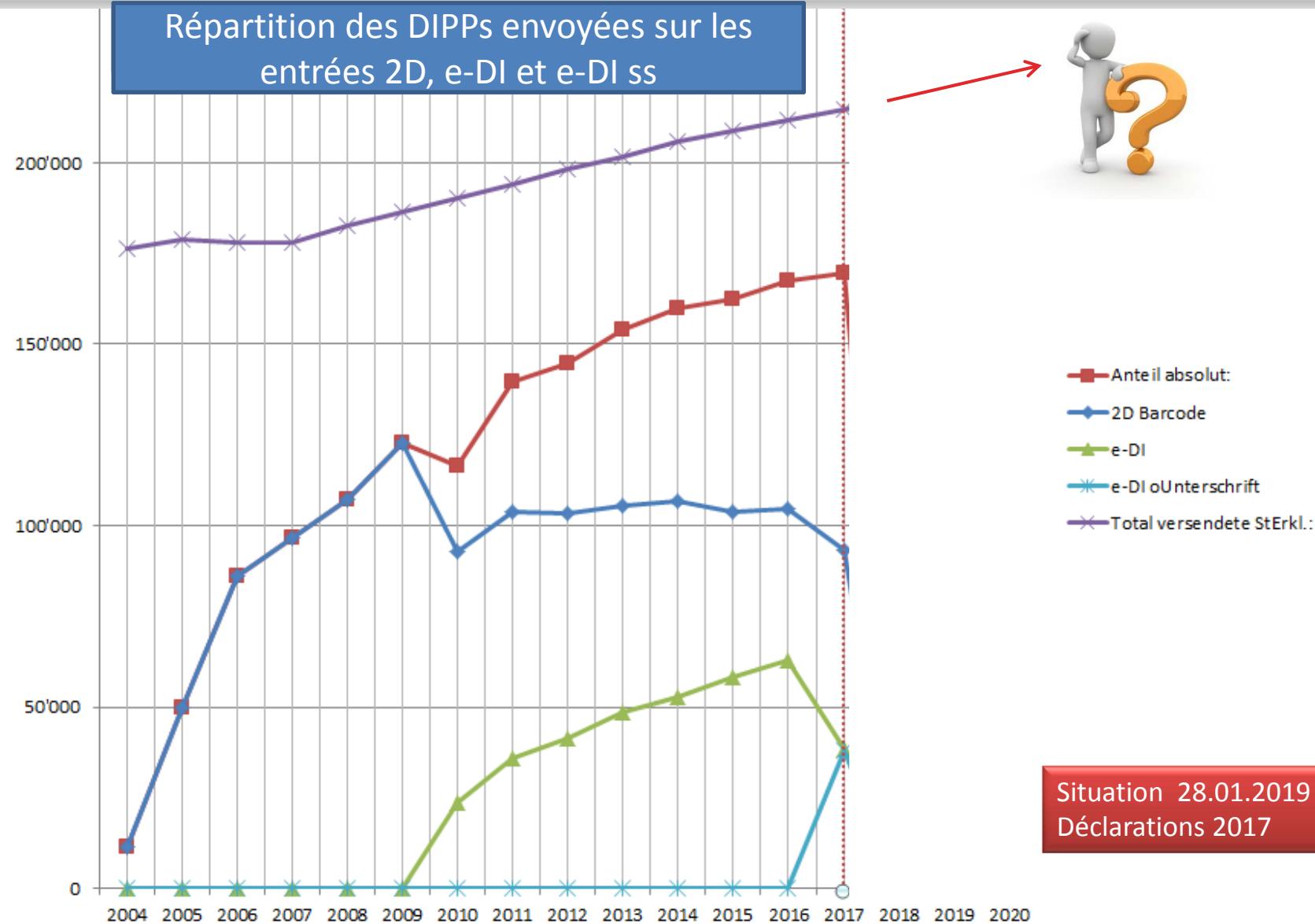
VSTax 2018 ←

Tell Tax ←

(V 1.2)

Evolution de l'envoi des DIPP

(Domiciliés/Permis B)



Aperçu des nouveautés 2018 VSTax / Tell Tax

VSTax 2018

- Adaptation des formulaires 2018.
- Compatibilité avec Windows Defender.
- Relevé eTitres : CS et nouvelles banques UBS, BCV et autres.
- Suppression de la limitation du nombre d'envois par voie électronique.
 - ***ATTENTION : eDi sans signature le délai de 10 jours demeure.***
- Gestion des pièces justificatives électroniques :
 - ***Effacement avec la touche DEL.***
 - ***Amélioration de l'import.***
 - ***Possibilité de trier un document de plusieurs pages et de les associer individuellement aux bonnes catégories.***
 - ***Prévisualisation améliorée.***
 - ***Les documents importés peuvent être déplacés dans le programme et restent en premier plan.***
 - ***Moteur PDF amélioré en arrière-plan.***

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax / Tell Tax

VSTax 2018

- Règles liées aux recouplements adaptées, particulièrement pour l'envoi sans signature (***tests de cohérences***).
- Insertion des documents dans VSTAX à l'aide de Tell Tax par un QR Code (***pas besoin de connexion Tell Tax***).
- Saisie des titres obligatoire par l'assistant (***limitation des erreurs***).

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax / Tell Tax

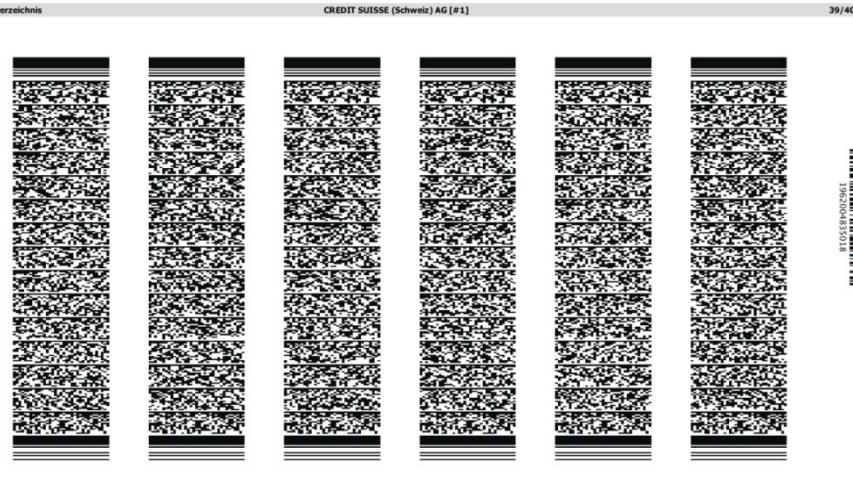
Tell Tax

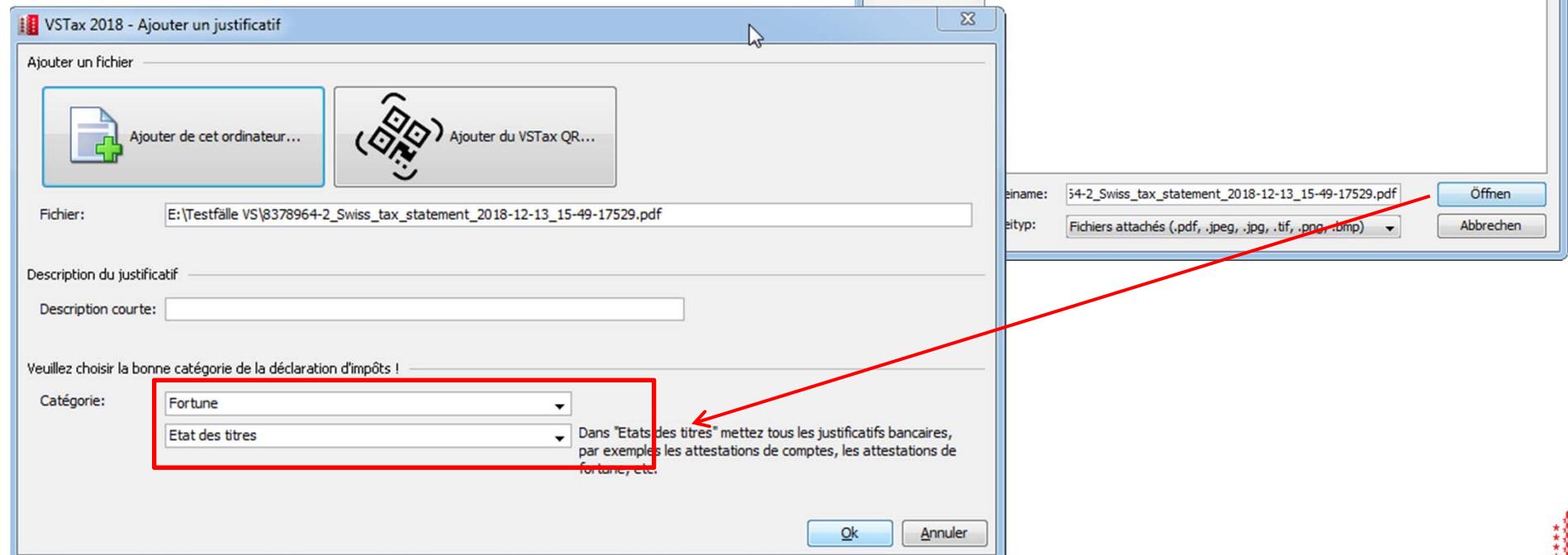
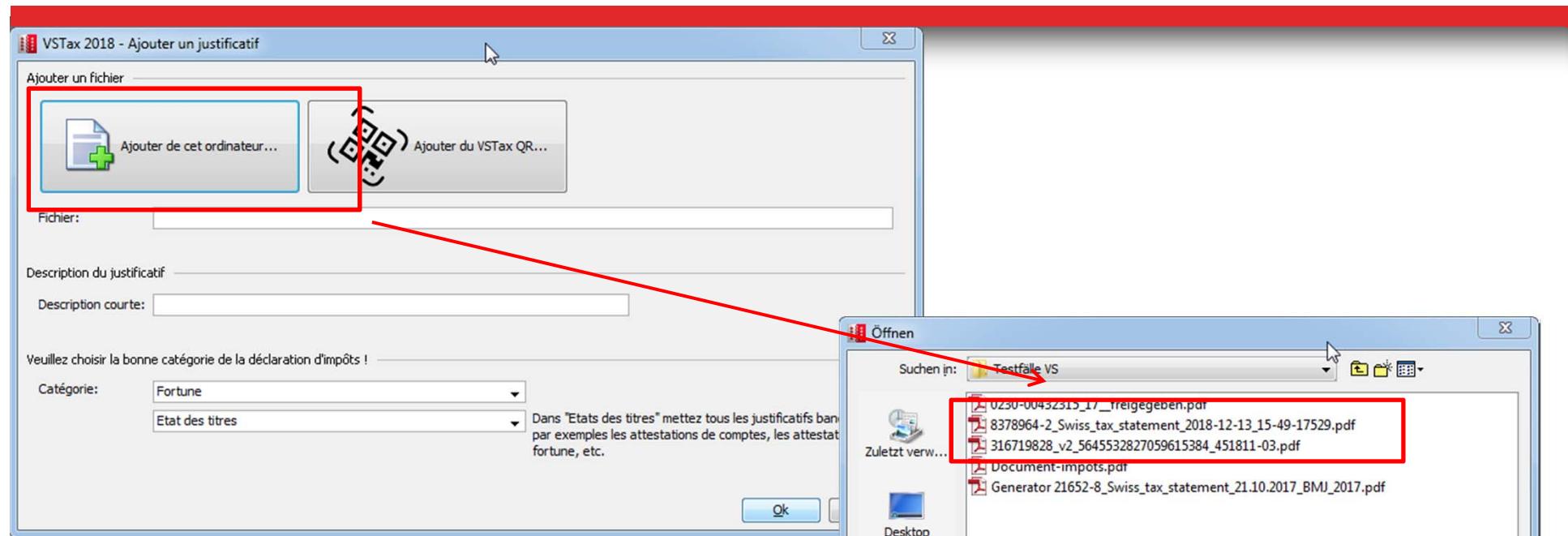
- Adaptation des catégories pour les documents.
- Module de numérisation lié à VSTAX via le QR Code sans nécessité de connexion.
- Simplification du déclenchement manuel des photos.
- Numérisation possible pour différents contribuables sous un même compte (affectation des documents à un "dossier" à sélectionner ou créer lors de la numérisation).
- Amélioration générale de l'application.

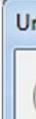
Aperçu des nouveautés 2018 VSTax / Tell Tax

Importer un relevé eTitres

- Les PDF (disponibles eTax dans eBanking) de différentes banques peuvent être désormais importés.
 - *CS, UBS, BCV, et quelques autres.*
- A l'importation sélectionner la catégorie "Fortune" puis «Etat des Titres».
- A la fin du PDF se trouve le Code Barres spécifique :







Un relevé fiscal électronique a été trouvé.

Est-ce que vous voulez charger les titres et les dettes dans votre déclaration d'impôt ?

Ja

Nein

VSTax 2018

Le relevé fiscal électronique est en train d'être importé.

L'importation peut durer quelques minutes.

Veuillez prendre note:

- Les dettes seront importées comme de dettes privées.
- Le type de la dette doit être attribué ultérieurement.
- Les titres seront importés comme du capital épargne. Cela peut être modifié ultérieurement.
- Les données du relevé fiscal électronique ne peuvent pas être modifiées.
- Les données du relevés fiscales électronique vont être comparés avec la liste des cours d'administration fédérale des contributions. A cause de cela on peut ajouter des informations manquantes.
Les lignes concernées sont indiquées avec un "!".

Données importées.

- Aucun les lignes ont été écrites dans l'état des dettes.
- Aucun les frais (frais de dépôt) ont été écrits dans le registre des états de titres et des avoirs.
- Aucun les comptes bancaires ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- Aucun les titres ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- Aucun les titres ont été chargés dans le registre DA-1 / R-US-forfait d'impôt forfaitaire / retenue USA.

0 %

Annuler

VSTax 2018

Le relevé fiscal électronique est en train d'être importé.

L'importation peut durer quelques minutes.

Veuillez prendre note:

- Les dettes seront importées comme de dettes privées.
- Le type de la dette doit être attribué ultérieurement.
- Les titres seront importés comme du capital épargne. Cela peut être modifié ultérieurement.
- Les données du relevé fiscal électronique ne peuvent pas être modifiées.
- Les données du relevés fiscales électronique vont être comparés avec la liste des cours d'administration fédérale des contributions. A cause de cela on peut ajouter des informations manquantes.
Les lignes concernées sont indiquées avec un "!".

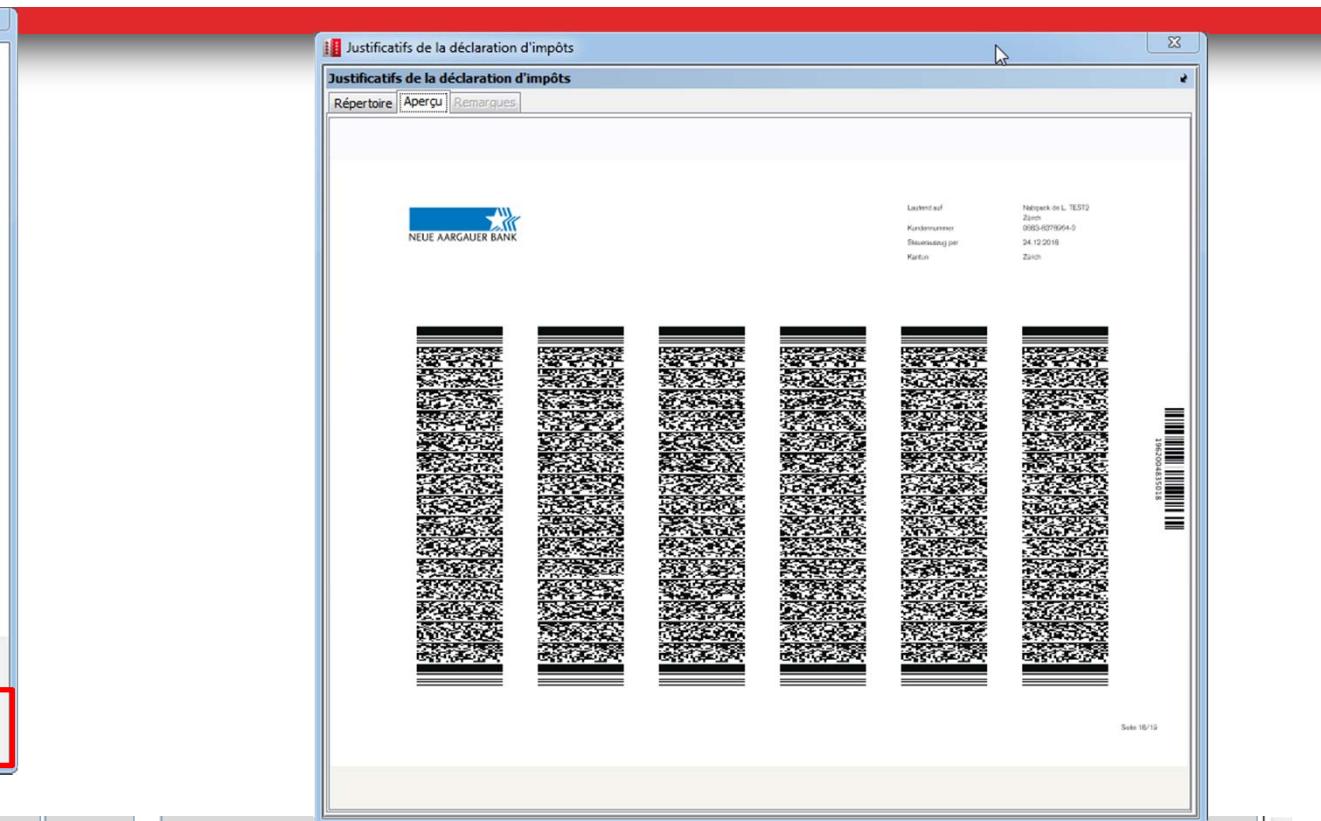
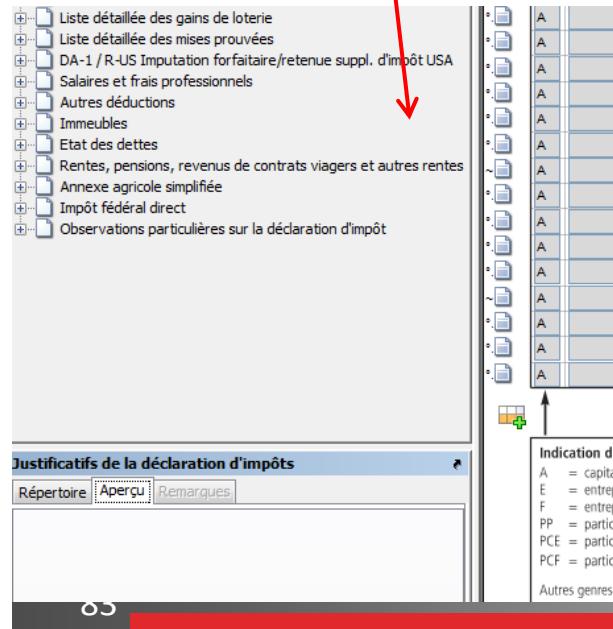
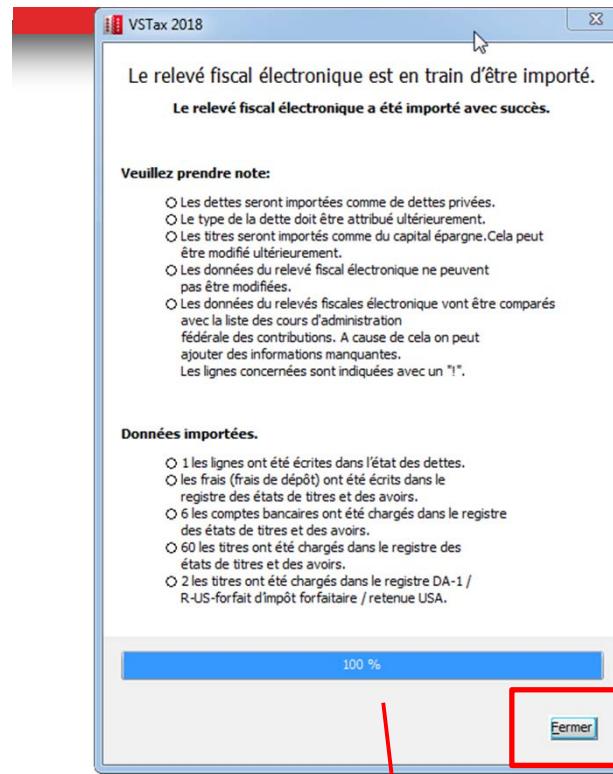
Données importées.

- 1 les lignes ont été écrites dans l'état des dettes.
- les frais (frais de dépôt) ont été écrits dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 6 les comptes bancaires ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 60 les titres ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 1 les titres ont été chargés dans le registre DA-1 / R-US-forfait d'impôt forfaitaire / retenue USA.

52 %

Annuler





A	37.77	3879066	C	CS (Lux) Global High Yield Bond Fund EUR/LON, LU, Act.						8'155		
A	30	10192176	C	iShares MSCI EMU Small Cap UCITS ETF, IE, Act.						6'142		
A	0	10'627715	C	Akt.-EB- CS1L Eq GI Em, LU, Act.								
A	6	10737617	C	iShares NASDAQ 100 ETF, IE, Act.						2'249		
A	0	111115468	C	Akt.-1C- Xtr MSCI CAN Kapitalisierung, LU, Act.								
A	6.99	11145820	C	SHS CS (LUX) COMMODITY ALLOCATION -EB-, LU, Act.						4'254		
A	9.67	11680344	C	CS CORPORATE SHORT DURATION EUR BOND FUND, LU, FdP						11'568		
A	53.67	11943534	C	CS EU Sovereign Plus Bond Fund, LU, Act.						7'816		
A	97	12931546	C	SPDR Barclays Emerging Mkts Lcl Bd ETF, IE, Act.						6'586		187
A	4'000	14181914	C	4.125% Nts EWE AG 11-20, DE, Obl.						4'939		
A	45	14'969'108	C	SPDR UK ALL SHS EXCHANGE TRADED FUND GBP, IE, Act.						2'762		
A	5'000	18'171'675	C	3.5% Fix.R.Nts Heineken NV 12-24 S.5 Sen., NL, Obl.						6'508		205
A	240	18'575'508	C	VANGUARD S&P 500 ETF USD, IE, Act.						12'383		114
A	2.3	19'962'940	C	CS (LUX) FUND OF LIQ. ALT. BETA FUNDS FBH EUR, LU, Act.						2'909		
A	25.68	20'197'582	C	NOMURA US HIGH YIELD BOND FUND EUR, IE, Act.						3'833		

Report des totaux des feuilles complémentaires

Report des totaux de la feuille complémentaire DA-1/R-US

Total frais d'administration des titres (à reporter sous code 1800) _____
(Frais effectifs selon pièces jointes, ou en lieu et place, un forfait de 1% du chiffre 4-4a, maximum Fr. 1'000)

Total fortune brute et des rendements bruts

./. Rabais 40% sur les codes PP (participations privées)

Sous-total des rendements

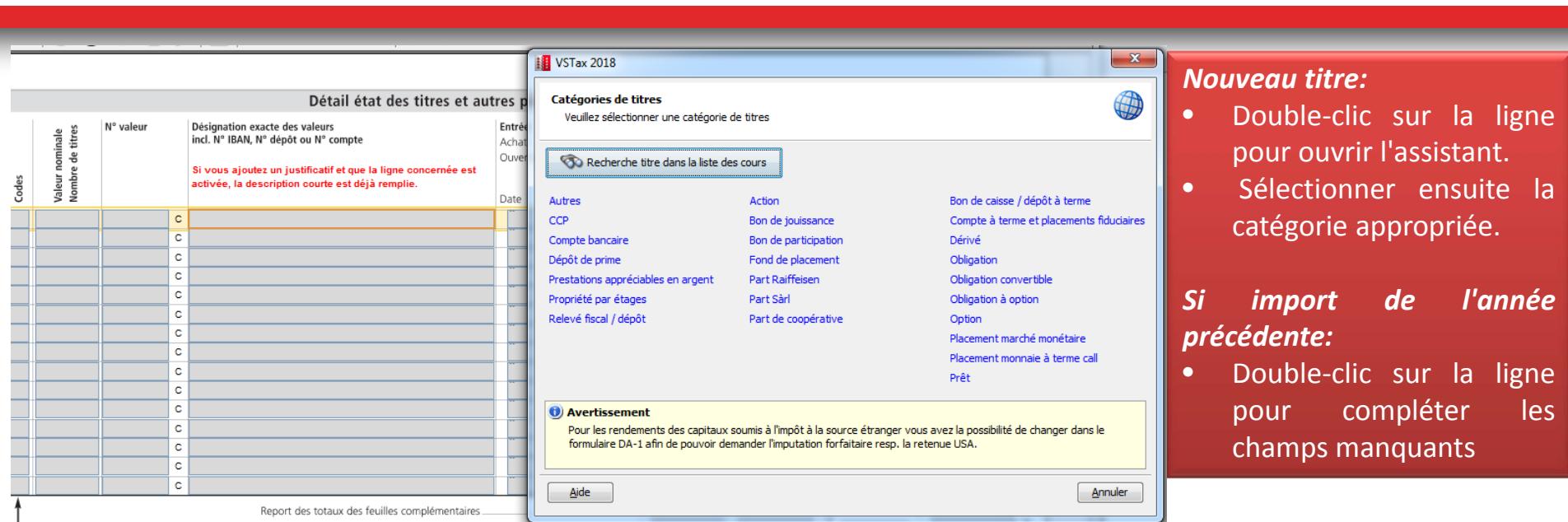
Autres genres de titres = à laisser vide

[sec.com](http://www.sec.com)

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax en détail

Saisie dans l'Etat des titres via l'assistant

- La majorité des contribuables utilise l'assistant pour remplir l'état des titres.
- L'utilisation de l'assistant améliore la qualité des données, donc moins de réclamation.
- La saisie manuelle pose plusieurs problèmes lors de l'importation de l'année précédente.
- L'utilisation la première fois peut prendre un peu plus de temps. Par contre beaucoup plus rapide et facile pour les années suivantes.
- À l'aide de l'assistant l'utilisateur peut consulter en permanence un service Web en ligne qui fournit les données actuelles et exactes (si pas de connexion base intégrée mise à jour régulièrement).



Nouveau titre:

- Double-clic sur la ligne pour ouvrir l'assistant.
- Sélectionner ensuite la catégorie appropriée.

Si import de l'année précédente:

- Double-clic sur la ligne pour compléter les champs manquants

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: ISIN:
No valeur: IDE:

Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne
Pays: CH Suisse

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: CHF CHF
Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: 1.0000
Nombre de pièce: Valeur fiscale par pièce (CHF): Total Valeur fiscale:
Valeur nominale: Frais d'admin. des titres (CHF): Valeur comptable:

Rendements

Ex-Date	Date versement	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (sousmis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rend. non soumis IA (CHF)
jj.MM.aaaa	jj.MM.aaaa							

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok Annuler

Exemple de saisie d'un fonds :

- Saisir le numéro du titre / ISIN
- Ou recherche par société / titre possible

Démarrer la recherche.

Si le titre est trouvé, les entrées et/ou sorties peuvent être enregistrées dans le deuxième onglet.

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: ISIN: IDE:
No valeur:

Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne
Pays: CH Suisse

Informations supplémentaires

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: CHF CHF
Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: 1.0000
Nombre de pièce: Valeur fiscale par pièce (CHF): Total Valeur fiscale:
Valeur nominale (CHF): 0 Frais d'admin. des titres (CHF): Valeur comptable:

Rendements

Ex-Date	Date versement	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (sousmis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rendement non soumis IA (CHF)
10.04.20	13.04.2018				0.68	1.0000 avec		0

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok Annuler

Saisissez ici le nombre de pièces au 31.12.

Rendez-vous ensuite dans la rubrique "**Entrées & Sorties**" si vous en avez acheté ou vendu.

Lorsque tout a été entré, cliquez à nouveau sur les **jumelles** pour que tout soit calculé.

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

No valeur: 279'212
Genre de titres: Fond de placement
Société, titre: UBS (CH) Strategy Fund

Difference

Nombre fin d'année précédente / Nombre début d'année fiscale: 500
Entrées & sorties saisies dans l'année fiscale: 100
Nombre fin d'année calculé: 600
Nombre fin d'année saisi: 600
Différence: 0

Date Nombre de pièce Genre/Raison
31.05.2018 100 Achat / Emission / Réinvestissement Entrée

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer

Indiquez le solde initial de l'exercice précédent.

S'il y a une différence, saisissez les dates d'achat / vente en dessous, avec le nombre correspondant de titres.

Le programme calcule alors automatiquement la valeur de contrôle.

Vous pouvez passer au titre/compte suivant.

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: UBS (CH) Strategy Fund
No valeur: 279'212 ISIN: CH0002 XXXX IDE:
Genre de titres: Fond de placement
Pays: CH Suisse
Genre de fortune (Code): Capital d'épargne

Informations supplémentaires

Valeur fiscale au 31.12.2018

Genre de valeur:	Nombre de pièce	Expiration du délai de blocage:	CHF
Nombre de pièce:	600	Monnaie: CHF Franc	1.0000
Valeur nominale (CHF):	0	Total Valeur fiscale:	98'400
Frais d'admin. des titres (CHF):		Valeur comptable:	98'400

En survolant la zone avec la souris s'il y a un coin bleu, une fenêtre de détail s'ouvre.

Entrée et sortie

Date	Nombre de pièce	Désignation
31.05.2018	100	Entrée, Achat / Emission / Réinvestissement

Rendements

Date	Nombre de pièce	Rendement par pièce	Rendement brut soumis IA	Rendement brut non soumis IA
10.04.2018	500	0.680	340	

Informations supplémentaires

Balancé (CHF)

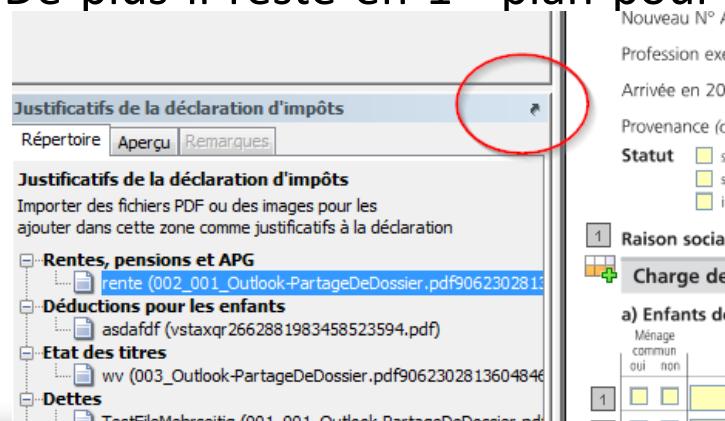
Report des totaux des feuilles complémentaires
Report des totaux de la feuille complémentaire

Indication des codes
A = capitaux d'épargne
E = entreprise du contribuable

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax en détail

Gestion des pièces jointes

- Points récemment créés et améliorés dans VSTax 2018 :
 - Suppression d'un document avec la touche «Delete».
 - Amélioration et facilitation de l'importation des documents.
 - Lors de l'importation d'un document comportant plusieurs pages, le système propose à l'utilisateur un outil pour trier et découper les pages pour les affecter aux bonnes catégories.
 - Aperçu des documents amélioré ainsi que la navigation.
 - Le module des documents peut être déplacé librement, et sa taille modifiée à souhait. De plus il reste en 1^{er} plan pour permettre la saisie des données.



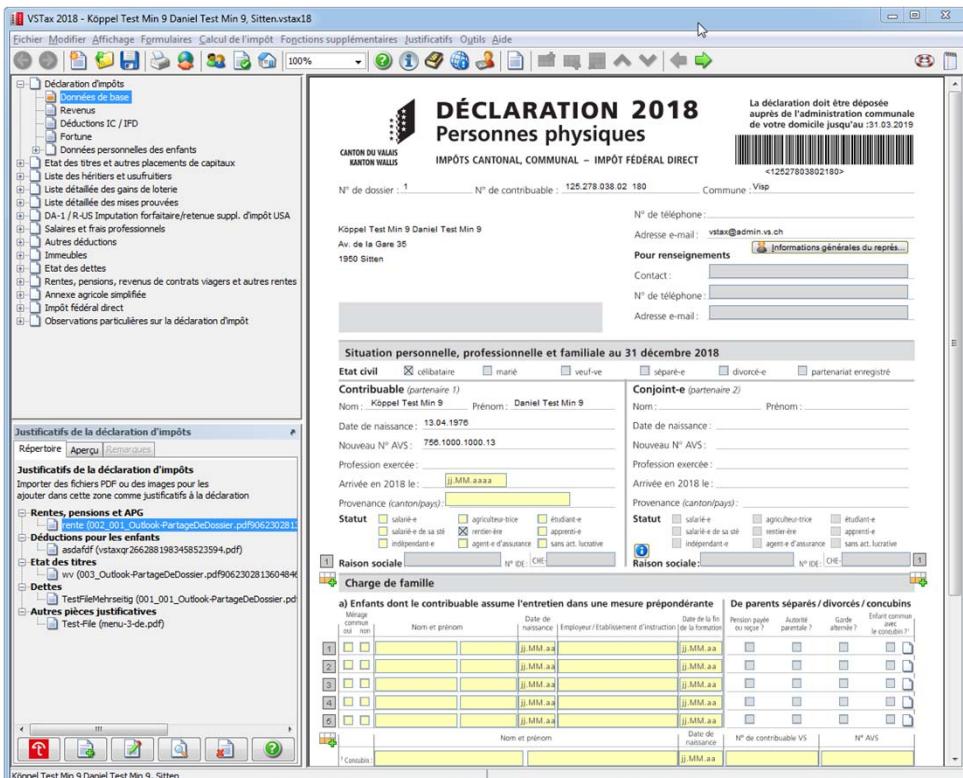
Aperçu des nouveautés 2018 VSTax en détail

Gestion des documents : options d'importation

- Sous forme de fichier en local (PDF, JPG) stockés sur le PC dont le fichier d'**eBanking** ou autres qui ont été téléchargés.
- A l'aide d'un compte **Tell Tax**. Les documents numérisés tout au long de l'année peuvent être importés.
- Nouveau : par «**VSTax QR**» :
 - Pas besoin d'avoir un compte Tell Tax enregistré.
 - Cliquez sur le bouton QR Code et numérisez les documents à l'aide de l'option QR Code de Tell Tax. Le document est importé au bon endroit en quelques secondes.
 - ▶ *Procédure sécurisée sans trace dans le Cloud. Rien n'est stocké sauf sur votre PC en local.*

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Gestion des documents



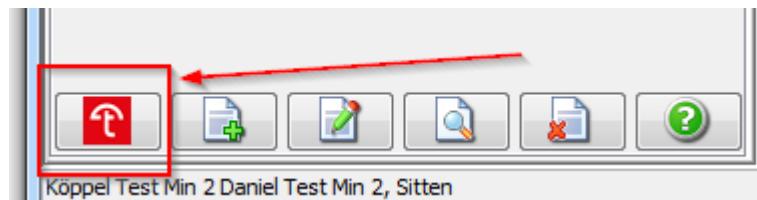
Les recouplements sont gérés à l'aide des boutons :
Importation de Tell Tax- Ouvert (affichage externe)
Ajouter – supprimer – modifier - aide

La petite flèche permet de déplacer le module des pièces jointes.
Dans l'onglet "Aperçu" vous pouvez naviguer à l'aide des flèches bleues.

- Clic droit sur le dossier que vous voulez partager
- Boîte de réception
 - Ouvrir dans une nouvelle fenêtre
 - Copier
 - Renommer le dossier
 - Supprimer le dossier
 - Marquer tout comme lu
 - Nettoyer le dossier
 - Supprimer tout
 - Afficher dans les Folders
 - Propriétés...
- Aller dans l'onglet « Autorisations d'accès », puis appuyez sur le bouton « Ajouter ... »
- Entrez le nom de la personne à qui vous voulez donner les accès, puis cliquez sur « Ajouter » et « Ok ».
- Sélectionnez maintenant les droits que vous voudriez attribuer à cette personne.

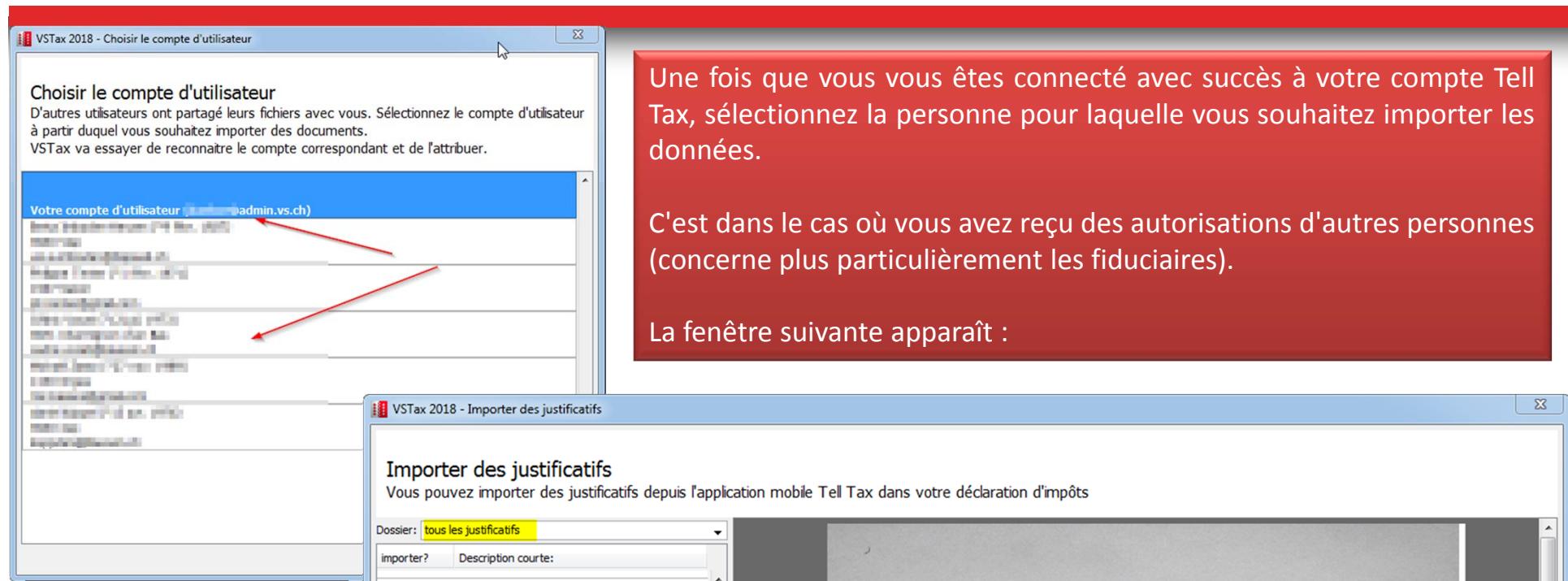
Aperçu des nouveautés 2018 VSTax en détail

Gestion des documents : importation de Tell Tax



Dans VSTax, ouvrez votre compte via le bouton Tell Tax afin d'importer les documents numérisés.





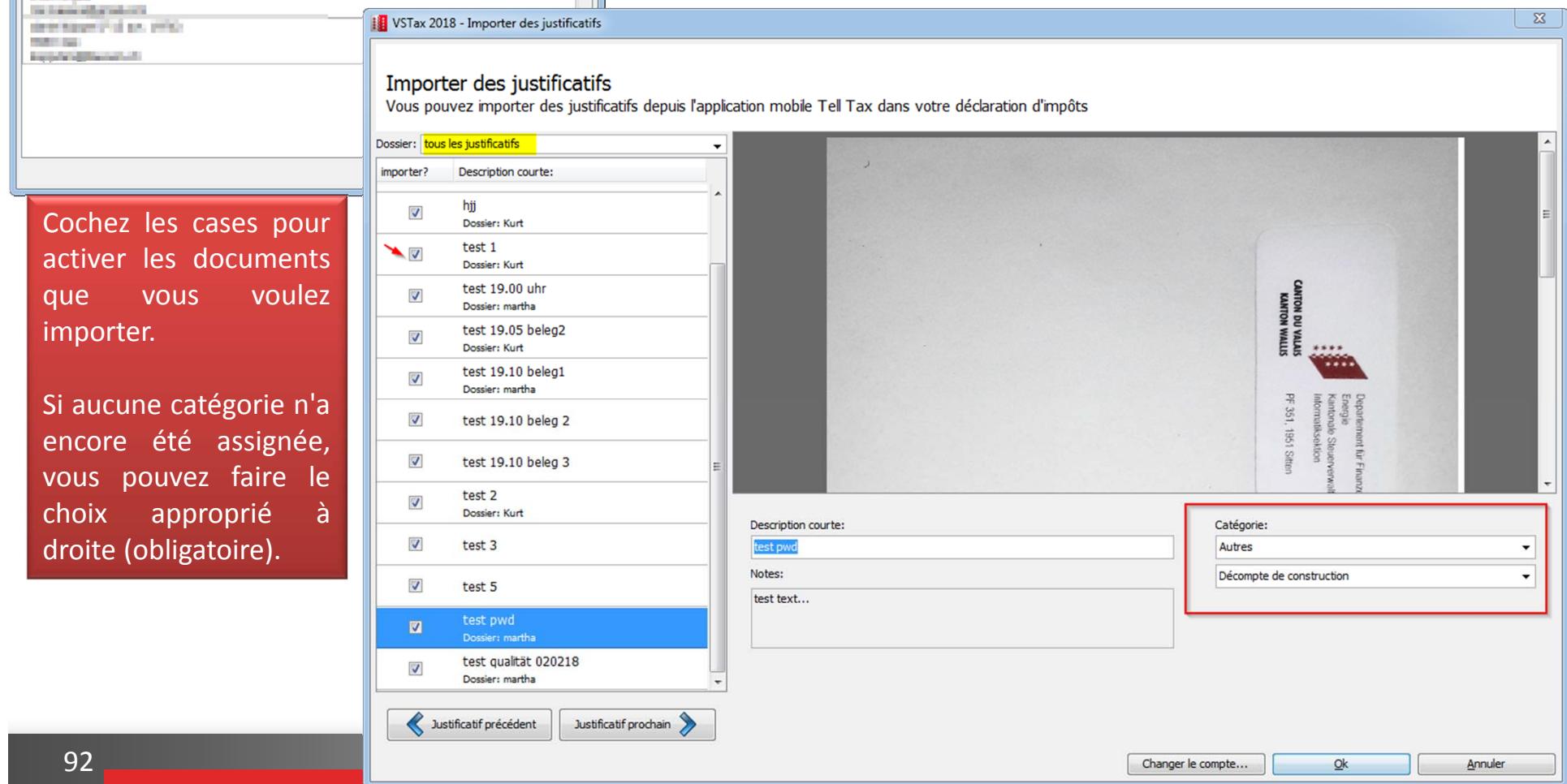
Cochez les cases pour activer les documents que vous voulez importer.

Si aucune catégorie n'a encore été assignée, vous pouvez faire le choix approprié à droite (obligatoire).

Une fois que vous vous êtes connecté avec succès à votre compte Tell Tax, sélectionnez la personne pour laquelle vous souhaitez importer les données.

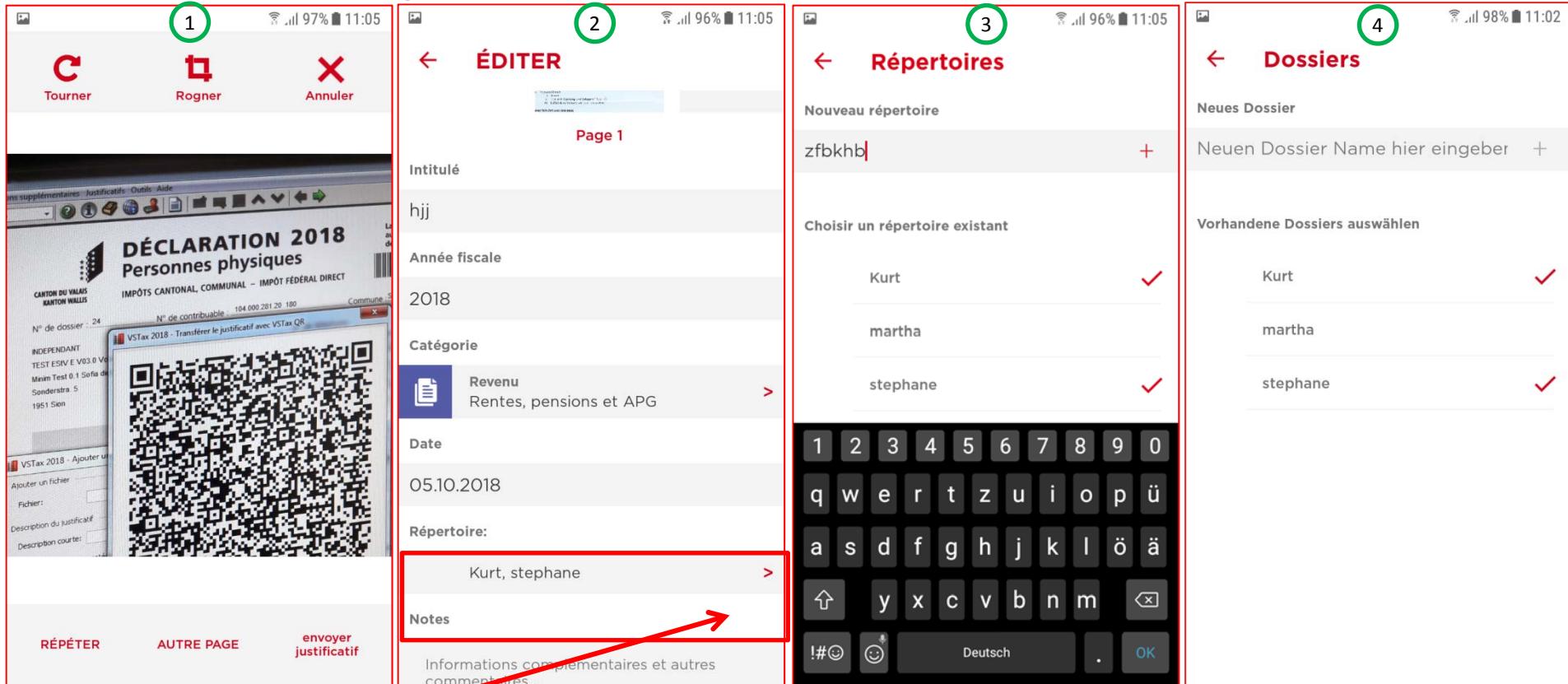
C'est dans le cas où vous avez reçu des autorisations d'autres personnes (concerne plus particulièrement les fiduciaires).

La fenêtre suivante apparaît :

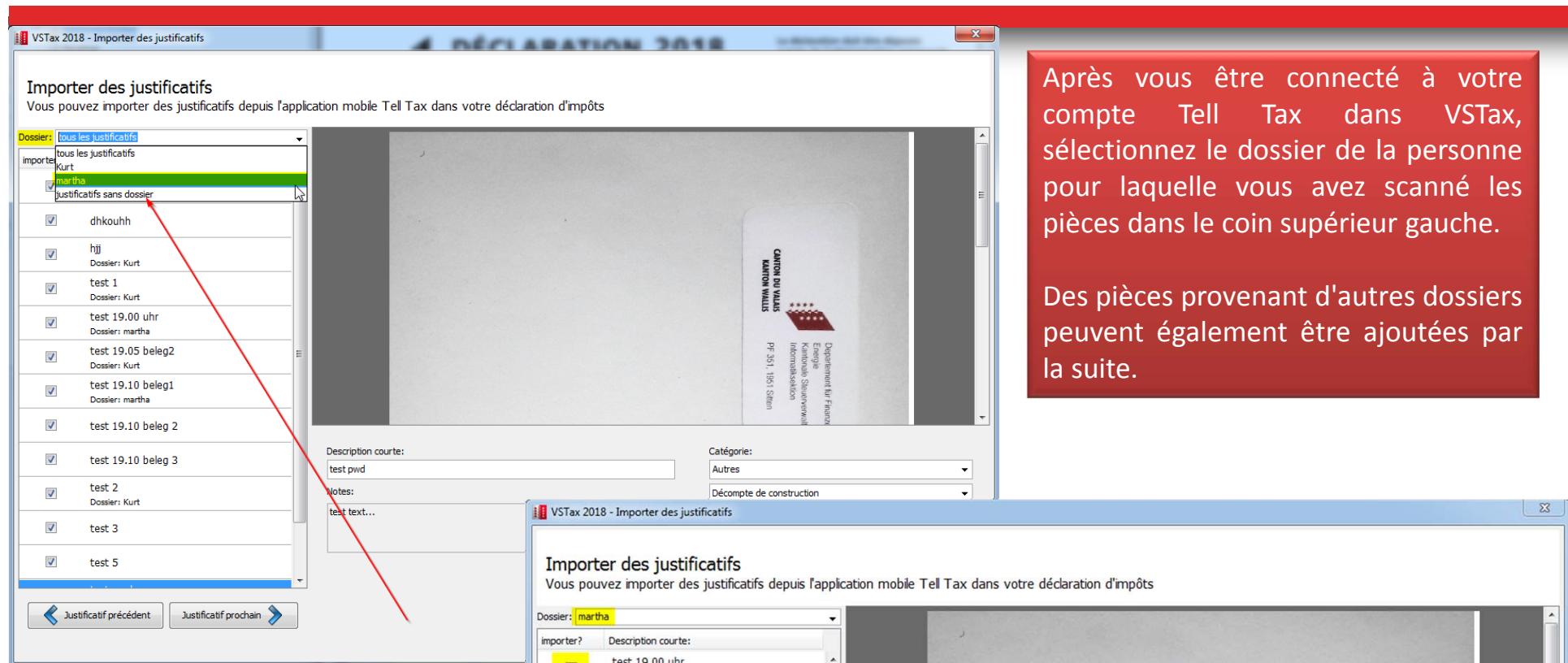


Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Numérisation pour des tiers :



- Scannez un document avec Tell Tax (1).
- Lors de l'édition du document, sélectionnez sous "Dossiers" le nom du tiers concerné (2).
- S'il n'existe pas encore, vous pouvez l'ajouter (3), vous pouvez aussi attribuer un document à plusieurs tiers, dont à vous-même (4).



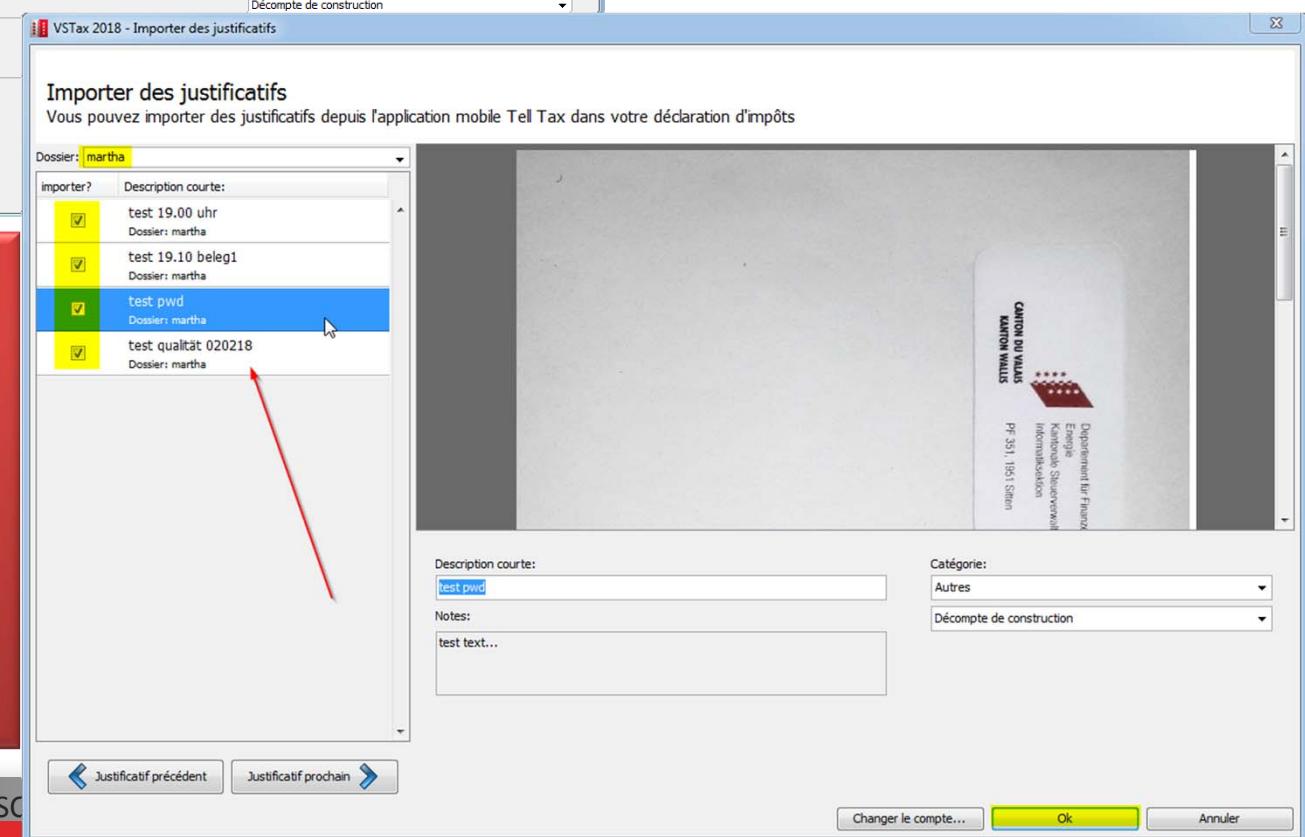
Après vous être connecté à votre compte Tell Tax dans VSTax, sélectionnez le dossier de la personne pour laquelle vous avez scanné les pièces dans le coin supérieur gauche.

Des pièces provenant d'autres dossiers peuvent également être ajoutées par la suite.

Dès que le dossier est affiché, vous pouvez désactiver les documents individuels qui ne doivent pas être importés.

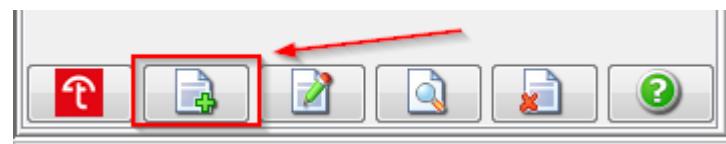
Vous pouvez également consulter à tout moment les catégories et sous catégories correspondantes à droite et les modifier si nécessaire.

Cliquez sur "**OK**" pour l'importation.

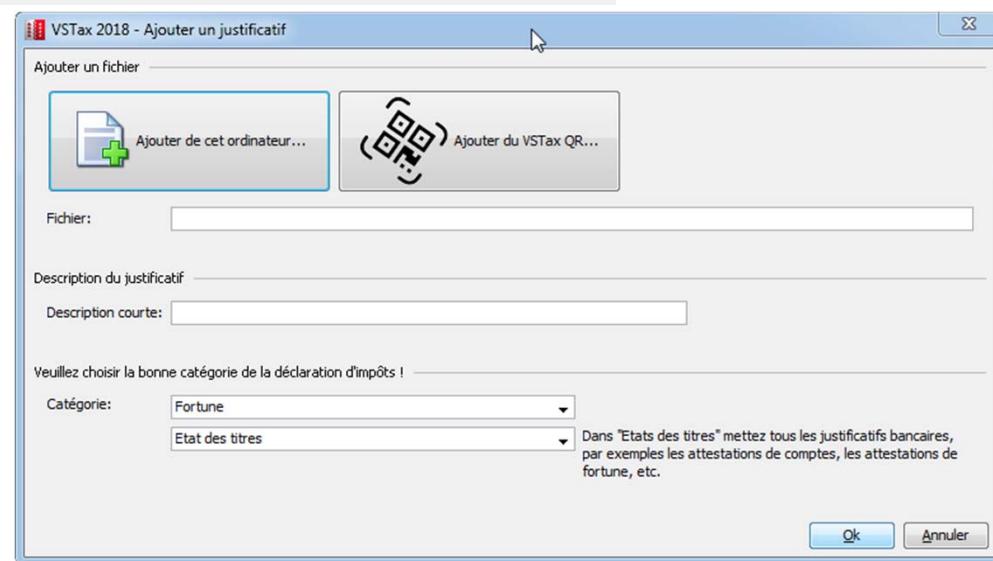


Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Importation de documents via VSTax QR (Tell Tax)

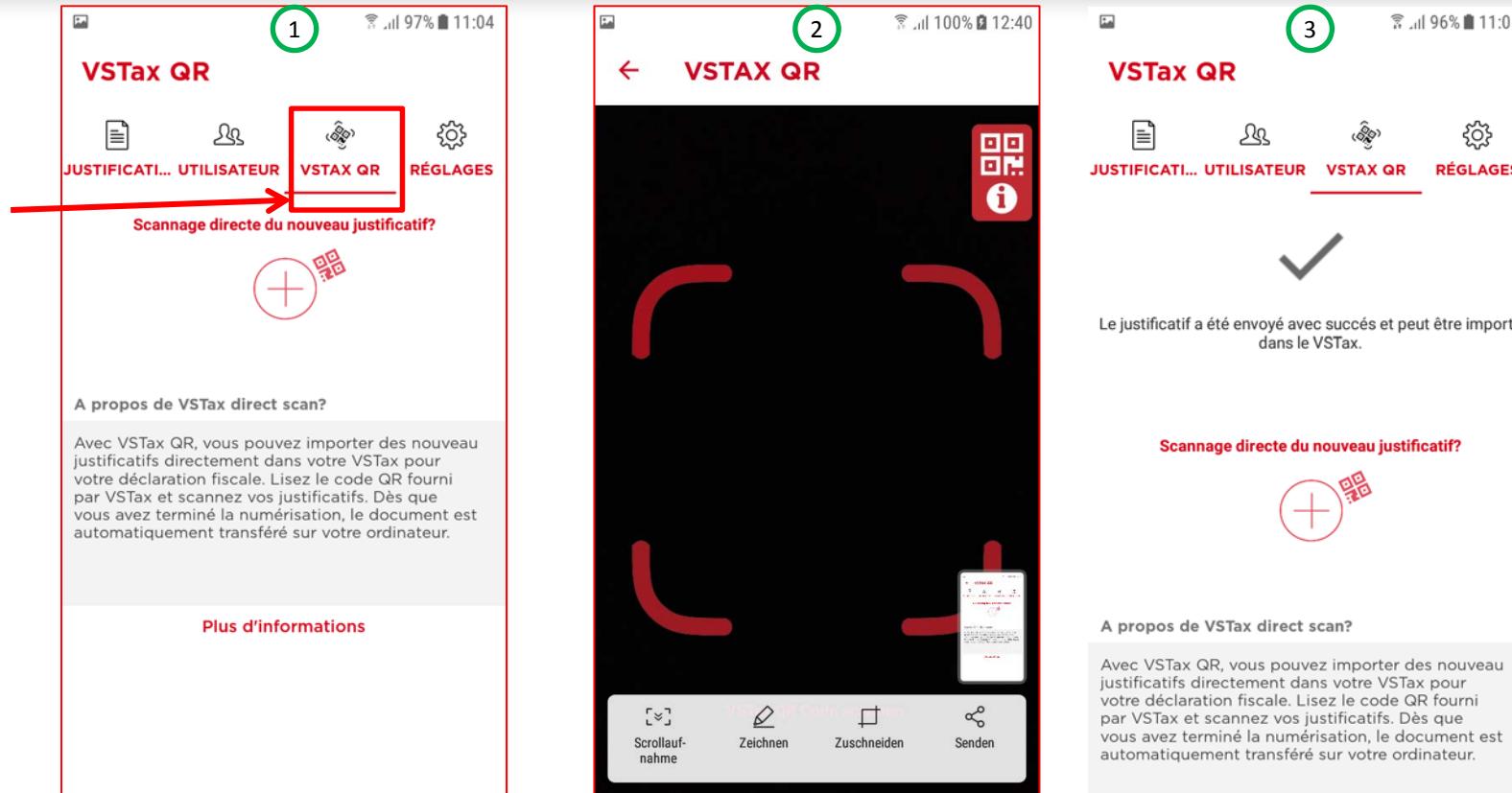


Sélectionnez le bouton "Ajouter" dans la fenêtre de gestion des documents



Cliquez ensuite sur "**Ajouter à partir de VSTax QR**" et scannez avec Tell Tax (sans login) le code QR :





1. Ouvrez Tell Tax sur votre smartphone et sélectionnez "VSTAX QR" (1) sans vous connecter à Tell Tax. Pour l'importation via "VSTAX QR" aucun compte Tell Tax n'est nécessaire.
2. Utilisez votre smartphone pour scanner le code QR (2) indiqué à la page précédente. Une connexion sécurisée entre Tell Tax et VSTax Server est établie. Entrez les informations nécessaires (année d'imposition, catégorie, éventuellement "dossier")
3. L'application Tell Tax vous montre dès que le reçu a été transféré (3).
4. Retournez sur VSTax et cliquez sur "Terminé" à l'écran.
5. Le document a été importé dans votre fichier VSTax. Répétez le processus aussi souvent que vous le souhaitez pour numériser et importer des documents supplémentaires.

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Tests de cohérences et d'erreurs sur les documents

The screenshot shows the VSTax software interface. On the left, there's a sidebar titled "Justificatifs de la déclaration d'impôts" with sections for "Répertoire", "Aperçu", and "Remarques". Below it, under "Justificatifs de la déclaration d'impôts", there are three expandable categories: "Deductions pour les enfants", "Etat des titres", and "Autres pièces justificatives". The main area contains the tax declaration form with various input fields and tables. A red box highlights a specific table row under "Gains accessoires" for "Indépendants" where a value is entered in the "gains bruts" field. Another red box highlights a table row under "2. RENTES, PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS" for "Rentes AVS et AI" where a value is entered in the "Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes" field. On the right, a separate window titled "Tests de cohérence" lists several items, with two of them highlighted by a red box: "Justificatif Rentes, pensions et APG est obligatoire" and "Justificatif Dettes est obligatoire". An arrow points from the highlighted table rows in the main form to the corresponding items in the coherence test window.

Si un montant est indiqué pour certains champs / rubriques de la déclaration d'impôts, le VSTax effectuera un contrôle dans les «**tests d'intégrité**» à partir de cette année. Il vérifie s'il existe au moins un document pour la catégorie saisie. Dans ce cas, s'il y a une pension, il doit y avoir au moins un reçu avec la catégorie "**Revenu**" / "**Pensions**".

Il s'agit ici d'un «**test de cohérence**» vous invitant à ne pas oublier de joindre les pièces justificatives à l'envoi de votre déclaration, qu'elle soit encore au format papier avec les codes barres, au format numérique avec la quittance papier d'envoi à la commune, ou au format 100% numérique sans signature par voie électronique.

Cela vous évitera le désagrément de recevoir une demande de l'autorité fiscale pour compléter votre dossier avec les conséquences d'usages.

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Répertoire Aperçu Remarques

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Importer des fichiers PDF ou des images pour les ajouter dans cette zone comme justificatifs à la déclaration

- Déductions pour les enfants
 - asdadfd (vstaxqr2662881983458523594.pdf)
- Etat des titres
 - wv (003_Outlook-PartageDeDossier.pdf9062302813604846
- Autres pièces justificatives
 - Test-File (menu-3-de.pdf)

Description du justificatif

Description courte: asdadfd

Veuillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie: **Renten, pensions et APG**

Dans "Rentes et pensions" doivent se trouver tous les justificatifs concernant les codes 600 à 800, par exemple les attestations de rentes.

Affecter des justificatifs

Ok Annuler

Justificatif Rentes, pensions et APG est obligatoire

- 600 Rentes AVS et AI
[Déclaration d'impôts Page 2](#)

Justificatif Dettes est obligatoire

- 1720 Intérêts passifs privés
[Déclaration d'impôts Page 3](#)
- 3800 Dettes privées
[Déclaration d'impôts Page 4](#)

Dans la gestion des documents, accédez au document concerné, s'il existe, et modifiez-le.
Ou ajoutez le document correspondant via VSTax QR, Tell Tax ou Import depuis le PC.

Répertoire Aperçu Remarques

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Importer des fichiers PDF ou des images pour les ajouter dans cette zone comme justificatifs à la déclaration

- Rentes, pensions et APG
 - asdadfd (vstaxqr2662881983458523594.pdf)
- Etat des titres
 - wv (003_Outlook-PartageDeDossier.pdf9062302813604846
- Autres pièces justificatives
 - Test-File (menu-3-de.pdf)

gains bruts	411a	411	410a	410
./. cotisations AVS	—	—	—	—
forfait 20% (min. Fr. 800.– / max. Fr. 2'400.–)	—	—	—	—
Dépendants:	411	420a	420	500a
gains nets	—	—	—	—
forfait 20% (min. Fr. 800.– / max. Fr. 2'400.–)	—	—	—	—
Revenu d'administration de personnes morales	—	—	—	—

2. RENTES, PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS (report de l'annexe 1 « Rentes et pensions »)

Rentes AVS et AI (sans prestations complémentaires)	600a	600	22'000
Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes	610a	610	—
Allocations pour perte de gains (assurance militaire, APG, indemnités journalières)	720a	720	—
	721a	721	—

Tests de cohérence

- Justificatif Dettes est obligatoire
 - 1720 Intérêts passifs privés
[Déclaration d'impôts Page 3](#)
 - 3800 Dettes privées
[Déclaration d'impôts Page 4](#)

Dès que, comme dans le cas présent, il existe au moins un document du type pensions, le test d'intégrité disparaît. Si la rubrique concernée devait ne pas être concernée par un document, vous devez alors cocher la case pour indiquer au programme que ce n'est pas une erreur.

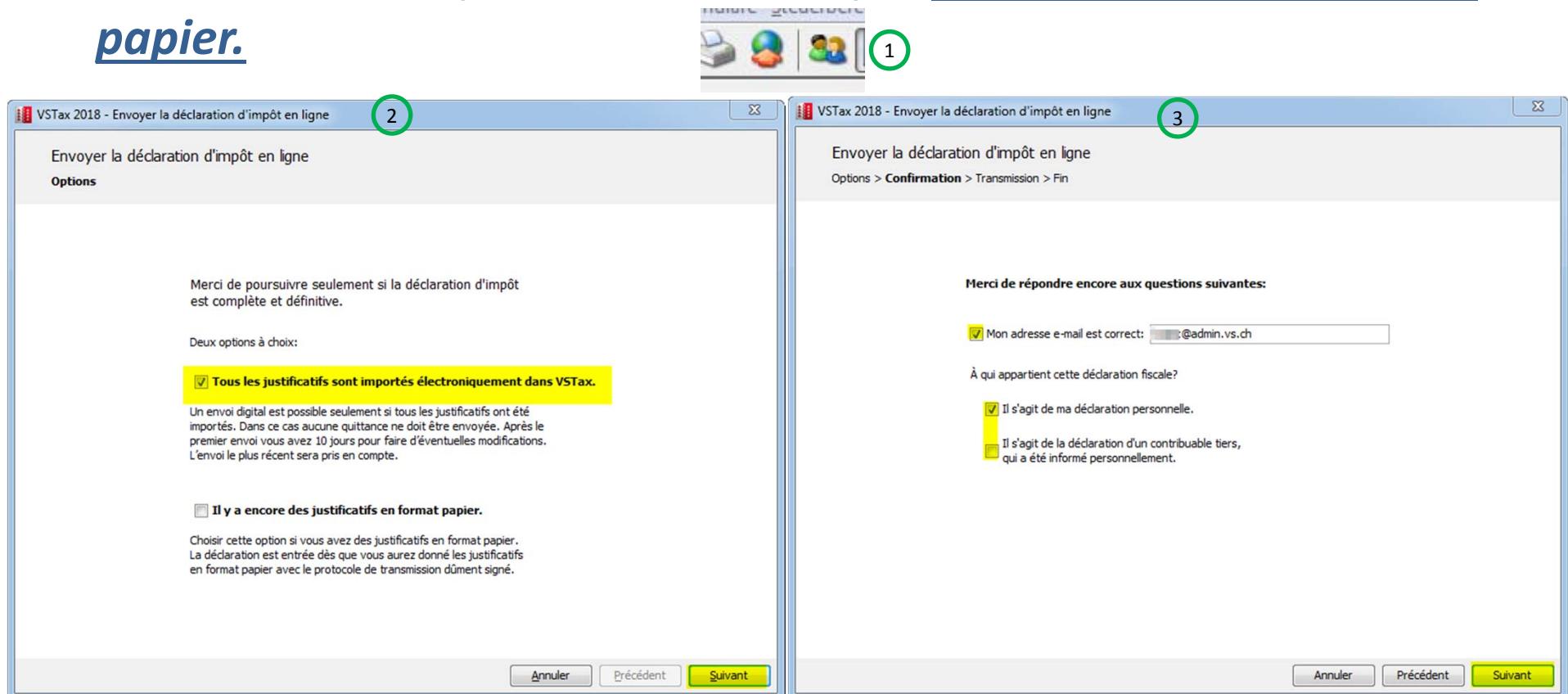
Procédez de la même manière pour les tests ultérieurs.

Une fois tous les tests obligatoires et le test d'intégrité corrigés, le dossier peut être envoyé sans signature.



Les nouveautés VSTax 2018 en détail

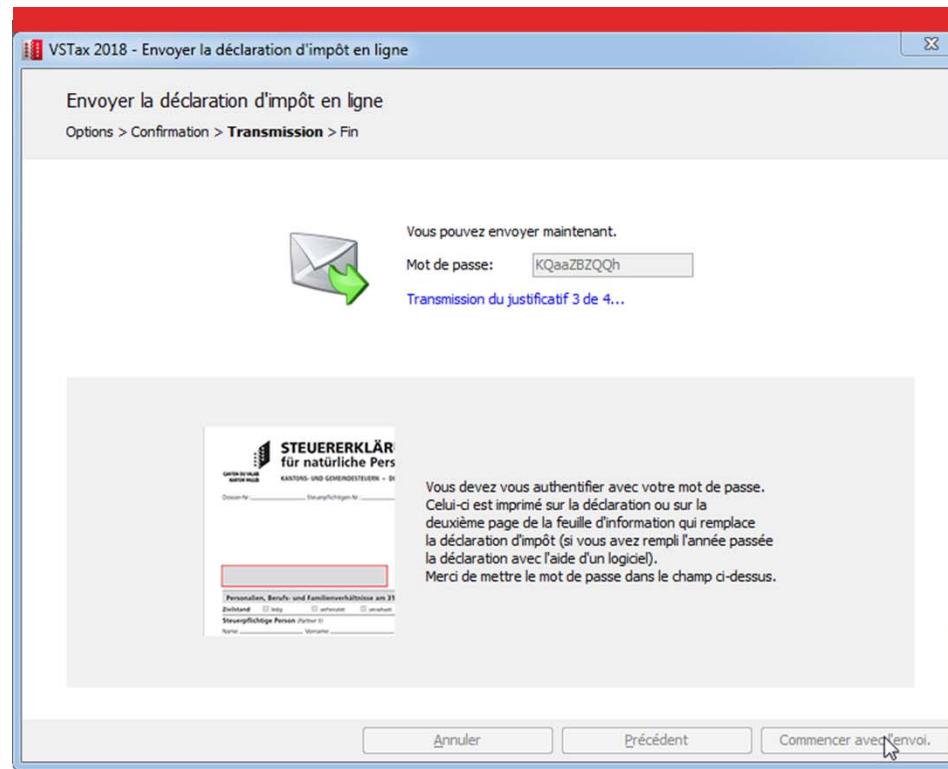
Envoi en totalité par voie électronique sans signature ni support papier.



Dans la barre de menus, cliquez sur **Expédition par Internet** (1).

Dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionnez "**Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax**" (2). Vérifiez votre adresse e-mail et répondez à la question en dessous. Entrez ensuite votre mot de passe et l'expédition commencera (3).



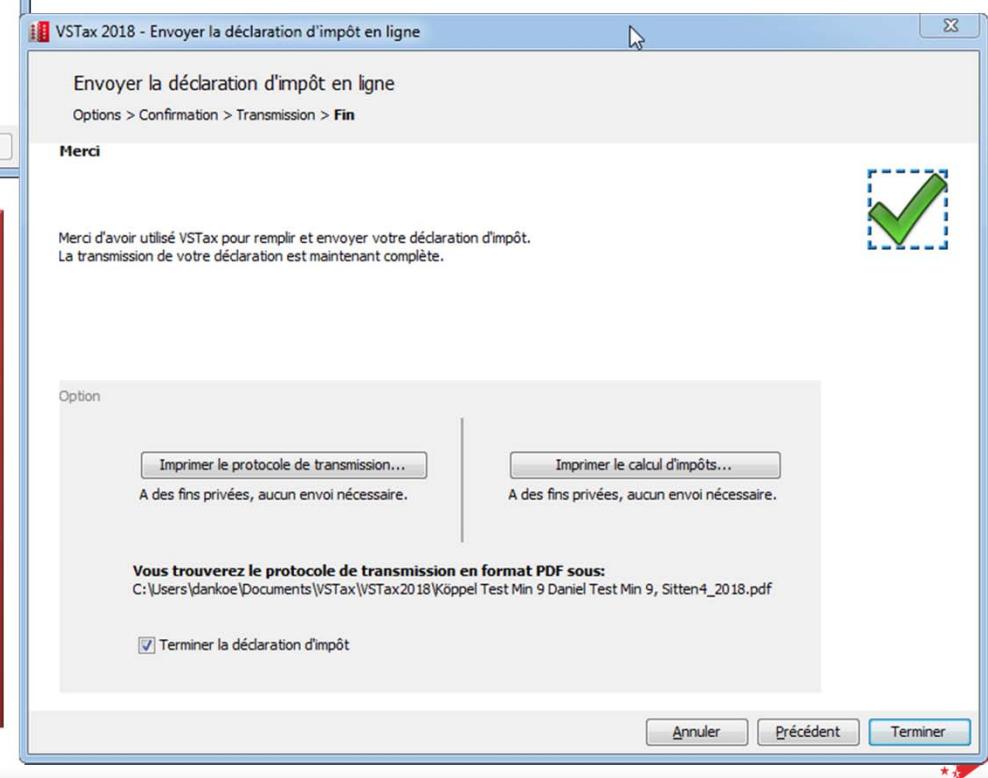


Dès que tout a été transmis, vous recevrez le message ci-dessus.

Vous pouvez afficher un protocole (*qui n'a pas besoin d'être envoyé*), imprimer le calcul des taxes et terminer l'expédition en cliquant sur "**Terminer**".

Pendant les **10 jours suivants**, vous pouvez répéter l'expédition aussi souvent que possible pour des corrections. La date de soumission est la date de la première expédition.

La transmission des données et des pièces justificatives peut être suivie.



Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Envoi par voie électronique avec quittance d'envoi

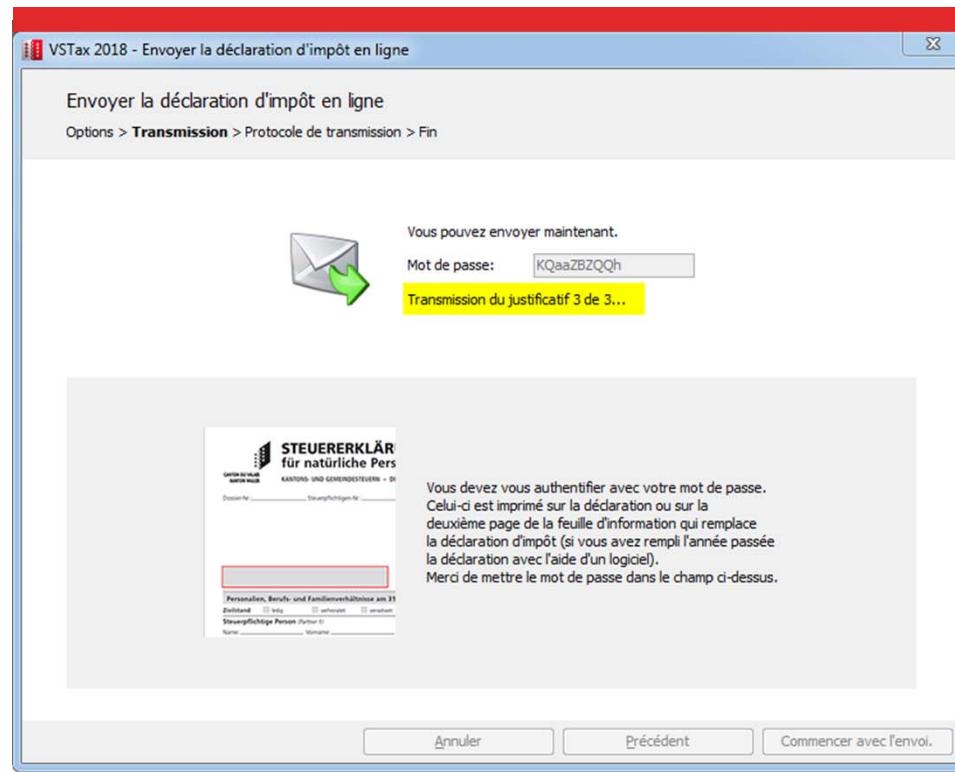


The screenshot shows two windows of the VSTax 2018 software:

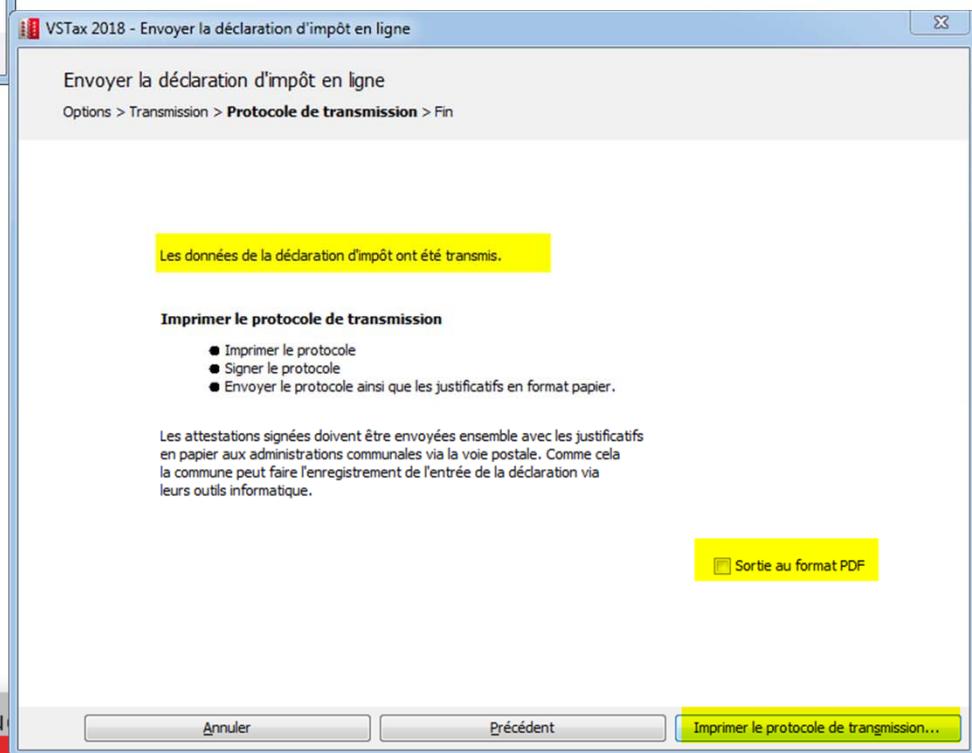
- Left Window (Step 1):** Titled "Envoyer la déclaration d'impôt en ligne". It contains a message: "Merci de poursuivre seulement si la déclaration d'impôt est complète et définitive." Below it, under "Deux options à choix:", there are two checkboxes:
 - Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.** (Un checked)
 - Il y a encore des justificatifs en format papier.** (This one is highlighted with a yellow box and circled with a green circle labeled '2')
- Right Window (Step 2):** Titled "Envoyer la déclaration d'impôt en ligne" and "Options > Transmission > Protocole de transmission > Fin". It shows a green envelope icon with a green arrow pointing to it. The text "Vous pouvez envoyer maintenant." is displayed. A password field contains "adsf45" (highlighted with a yellow box and circled with a green circle labeled '1'). Below the password field is a preview of a tax declaration document titled "STEUERERKLÄR für natürliche Pers". The text "Vous devez vous authentifier avec votre mot de passe. Celui-ci est imprimé sur la déclaration ou sur la deuxième page de la feuille d'information qui remplace la déclaration d'impôt (si vous avez rempli l'année passée la déclaration avec l'aide d'un logiciel). Merci de mettre le mot de passe dans le champ ci-dessus." is present. At the bottom right of the right window is a green button labeled "Commencer avec l'envoi."

- Dans la barre de menu, cliquez sur **Expédition par Internet** (1).
- Dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionnez "**Il y a encore des justificatifs en format papier**" (2).
- Entrez votre mot de passe et l'expédition commencera (3).





La transmission des données et des pièces justificatives peut être suivie.



tmp6353492863113021891.pdf - Adobe Reader

Datei Bearbeiten Anzeige Fenster Hilfe

Öffnen | Drucken | Kopieren | Einfügen | Speichern | E-Mail | Werkzeuge | Ausfüllen und Unterschreiben | Kompatibilität

1 / 4 111% Werkzeuge Ausfüllen und Unterschreiben



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Sitten, 28 janvier 2019

Commune : Visp



No de référence : 1234567890

VSTax 2018 - Envoyer la déclaration

VSTax 2018

Protocole de transmission : **Déclaration 2018**

Justificatifs par Internet : Oui Non

No de dossier	: 1
No AVS	: [REDACTED]
Date d'envoi par internet	: [REDACTED]
Numéro de transfert	: 1

IBAN : CH[REDACTED]

Ne pas oublier de joindre tous les justificatifs (sauf envoyés par internet)

Conjoint / Partenaire	
Montant saisi	Laisser blanc

1. REVENU DE L'ACTIVITE / 2. RENTES

Activité indépendante	100a
J. Pertes commerciales non absorbées	110a
J. Cotisations personnelles AVS	120a
J. Rendement des titres compris dans PP	130a
Revenu de l'activité indépendante	140a
Revenu de sociétés	150a
J. Pertes commerciales non absorbées	160a
J. Cotisations personnelles AVS	170a
Revenu net de sociétés	180a

Envoyer la déclaration d'imprimante

Options > Transmission > Protocole

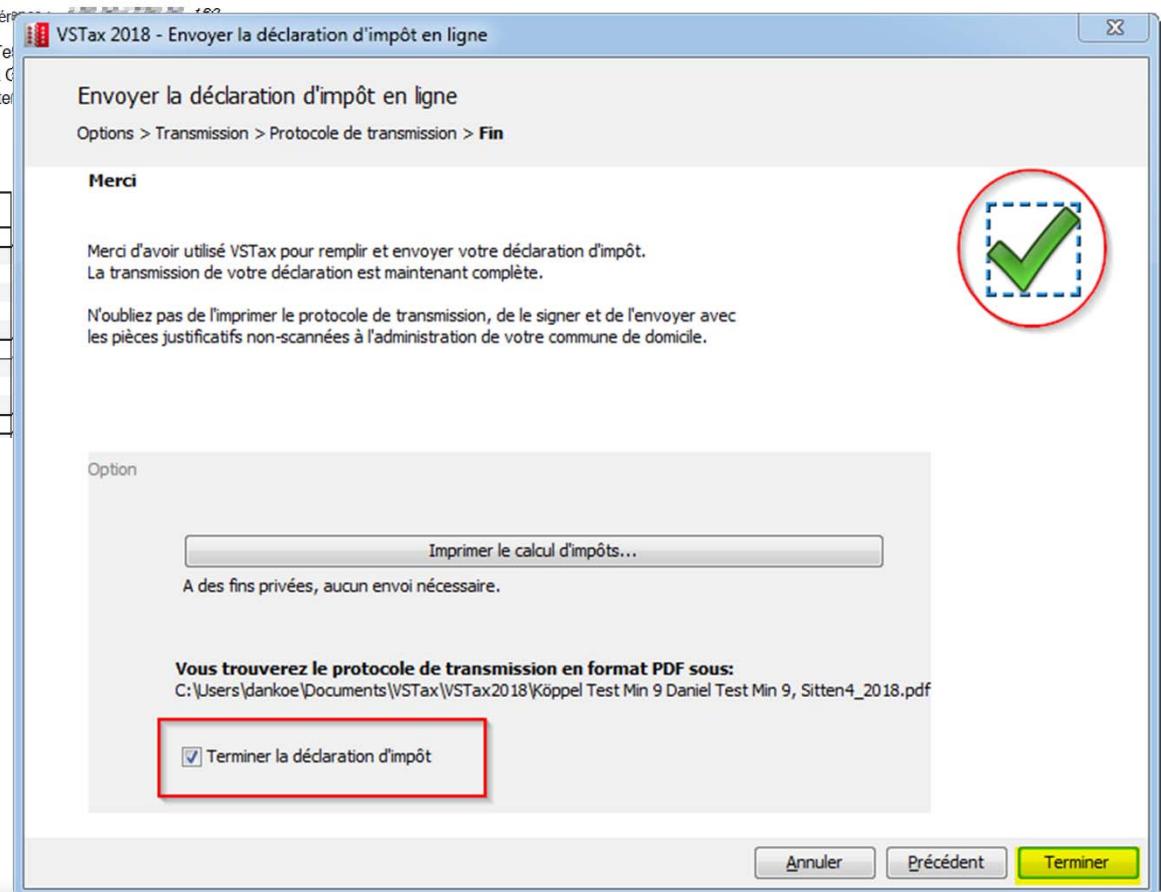
Merci

Merci d'avoir utilisé VSTax pour renseigner votre déclaration. La transmission de votre déclaration a été effectuée avec succès.

N'oubliez pas de l'imprimer le protocole et de joindre toutes les pièces justificatives non-scannées.

La quittance indique :
"Protocole de transmission"

Imprimez et signez ces documents aux endroits prévus à cet effet !

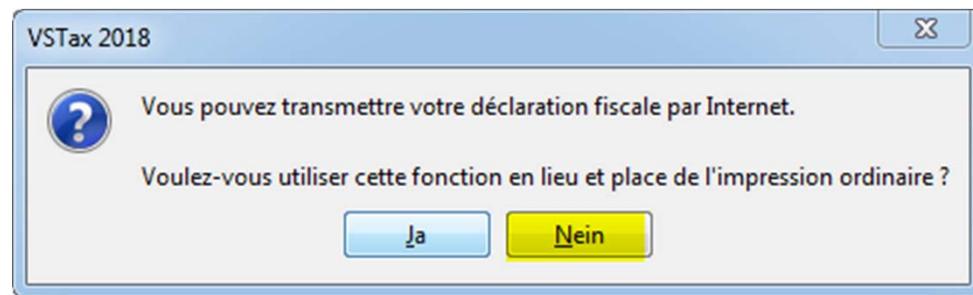


Cliquez sur "**Terminer**".

Vous pouvez également imprimer un calcul d'impôt basé sur votre déclaration d'impôt, si vous le désirez.

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

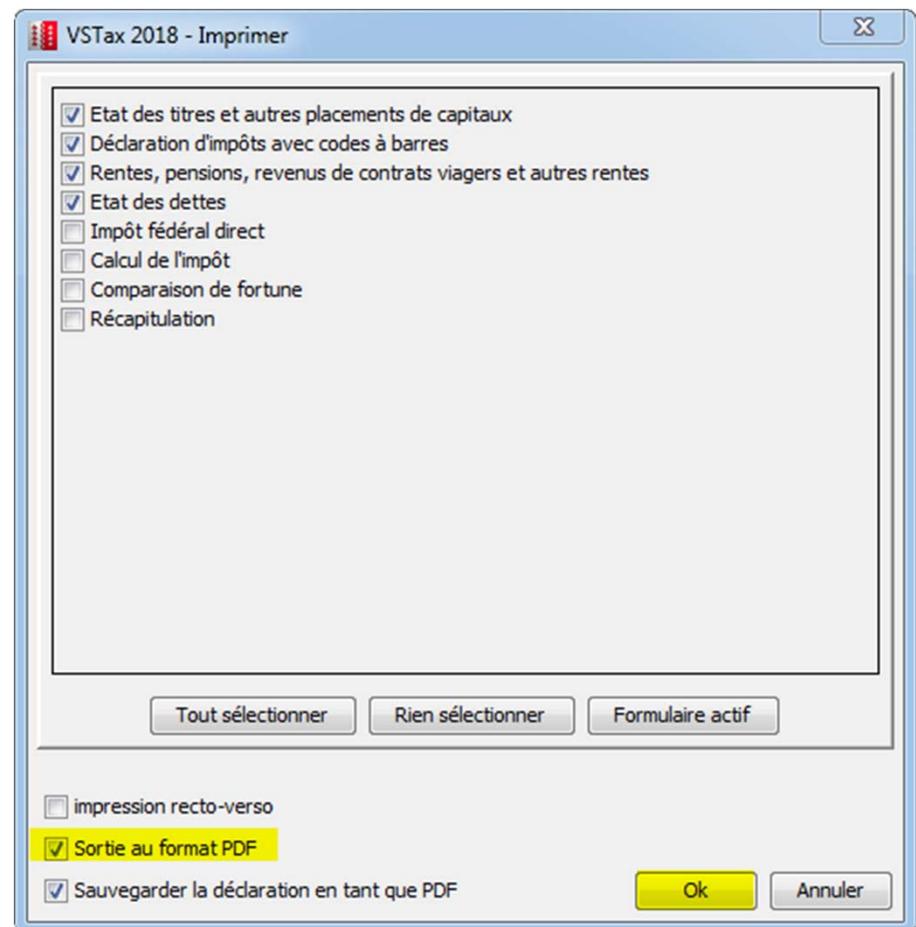
Envoi de la déclaration imprimée avec codes barres 2D :



Cliquez sur *l'icône de l'imprimante* dans la barre d'icônes. La réponse à la question de savoir si vous voulez envoyer par Internet est "Non".

Le menu d'impression s'ouvre. Les formulaires minimums requis sont déjà activés. Activez les autres si vous voulez.

Un fichier PDF correspondant à votre sélection sera créé.



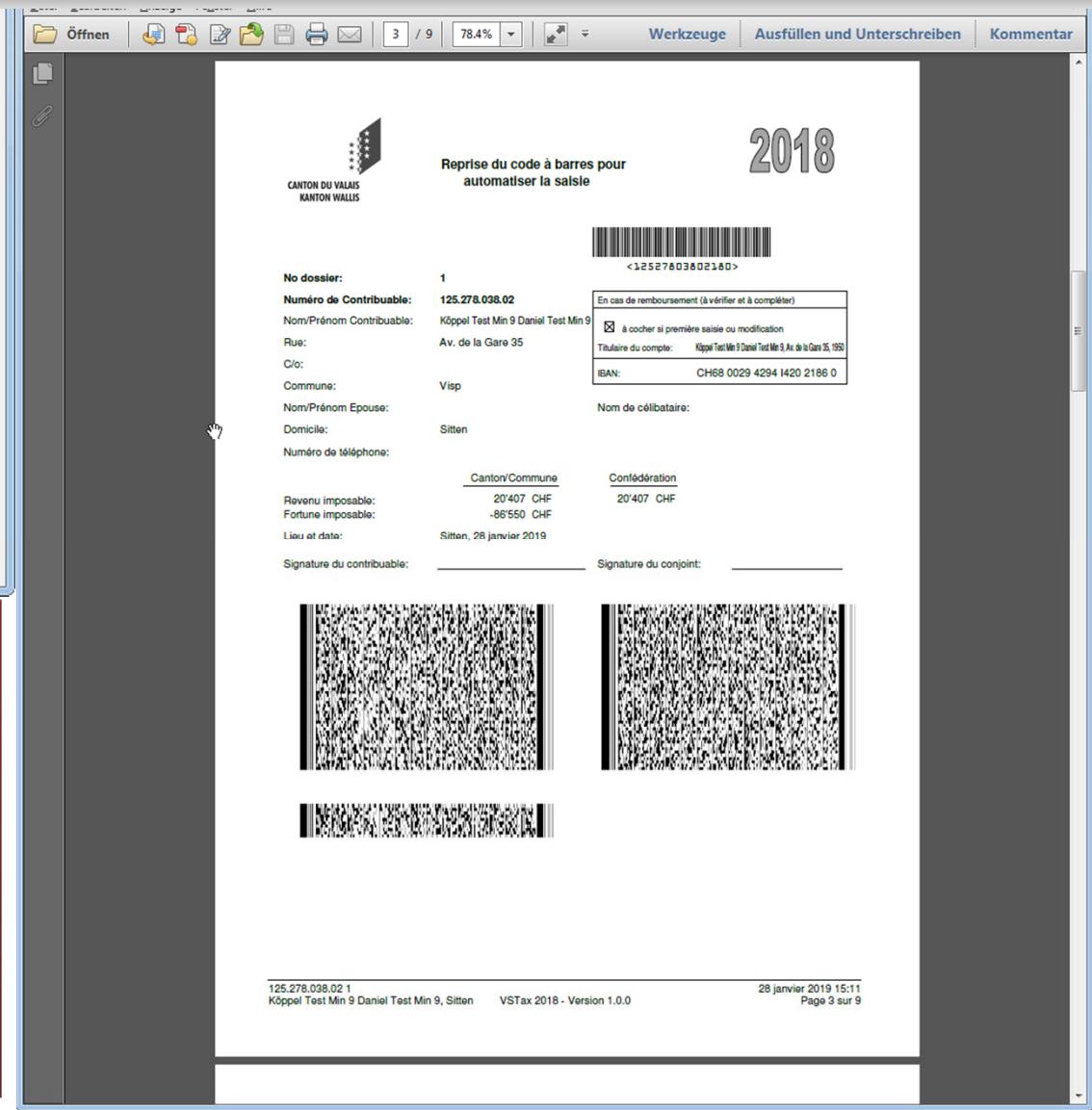
Les nouveautés VSTax 2018 en détail



Cliquez sur **l'icône de l'imprimante** dans la barre d'icônes. La réponse à la question de savoir si vous voulez envoyer par Internet est "Non".

Le menu d'impression s'ouvre. Les formulaires minimums requis sont déjà activés. Activez les autres si vous voulez.

Un fichier PDF correspondant à votre sélection sera créé.



Perspectives / Questions

VSTax

- Mode fiduciaire : Gérer les adresses email pour les permissions assignées dans Tell Tax.
- VSTax Online ?

Questions

- Support technique : <https://www.vs.ch/contacts-vstax>
- Site internet : <https://www.vs.ch/vstax-formulaire>

Site internet

www.vs.ch/vstax

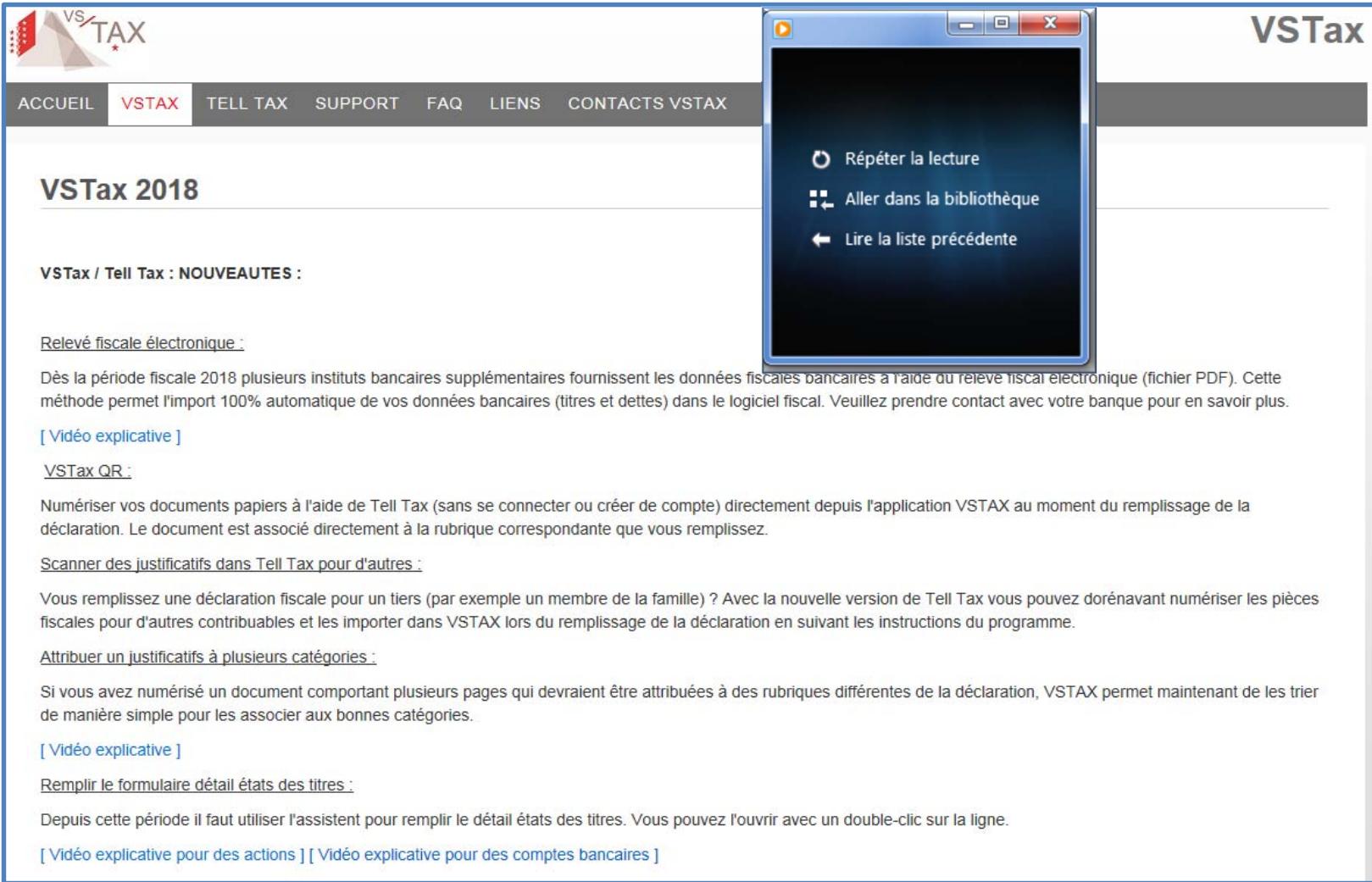
www.vs.ch/telltax



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Quelques astuces du VSTax

Nouveau – Vidéos à disposition sur le site



The screenshot shows the VSTax website homepage. At the top, there's a navigation bar with links: ACCUEIL, VSTAX (which is highlighted in red), TELL TAX, SUPPORT, FAQ, LIENS, and CONTACTS VSTAX. Below the navigation, the title "VSTax 2018" is displayed. Underneath it, a section titled "VSTax / Tell Tax : NOUVEAUTÉS :" contains several bullet points:

- Relevé fiscale électronique : Dès la période fiscale 2018 plusieurs instituts bancaires supplémentaires fournissent les données fiscales bancaires à l'aide du relevé fiscal électronique (fichier PDF). Cette méthode permet l'import 100% automatique de vos données bancaires (titres et dettes) dans le logiciel fiscal. Veuillez prendre contact avec votre banque pour en savoir plus.
- [Vidéo explicative]
- VSTax QR : Numériser vos documents papiers à l'aide de Tell Tax (sans se connecter ou créer de compte) directement depuis l'application VSTAX au moment du remplissage de la déclaration. Le document est associé directement à la rubrique correspondante que vous remplissez.
- Scanner des justificatifs dans Tell Tax pour d'autres : Vous remplissez une déclaration fiscale pour un tiers (par exemple un membre de la famille) ? Avec la nouvelle version de Tell Tax vous pouvez dorénavant numériser les pièces fiscales pour d'autres contribuables et les importer dans VSTAX lors du remplissage de la déclaration en suivant les instructions du programme.
- Attribuer un justificatif à plusieurs catégories : Si vous avez numérisé un document comportant plusieurs pages qui devraient être attribuées à des rubriques différentes de la déclaration, VSTAX permet maintenant de les trier de manière simple pour les associer aux bonnes catégories.
- [Vidéo explicative]
- Remplir le formulaire détail états des titres : Depuis cette période il faut utiliser l'assistant pour remplir le détail états des titres. Vous pouvez l'ouvrir avec un double-clic sur la ligne.
- [Vidéo explicative pour des actions] [Vidéo explicative pour des comptes bancaires]

In the center of the page, there is a video player window with a dark blue background. It displays three control buttons: "Répéter la lecture" (repeat), "Aller dans la bibliothèque" (library), and "Lire la liste précédente" (previous list).

Projets informatiques

Migration sur SAP du domaine des Personnes morales.

- Passage en production validée au 2.1.2019.
- L'ensemble des notifications sont vérifiées manuellement avant envois aux contribuables.

2^{ème} phase dans les 4 ans

- Services en lignes PM



Projets informatiques

■ Projet de migration sur SAP du domaine de l'Impôt à la source.

- Dernières phase de la migration de l'ancien système sur SAP.
- Passage en production au 31.12.2020.
- Services en lignes pour les décomptes employeurs.





